

PRO SENECTUTE

Observatoire

Non-recours aux prestations
complémentaires en Suisse

Rapport partiel 2



Avant-propos

Toutes les personnes qui pourraient avoir droit aux prestations complémentaires (PC) ne les sollicitent pas, comme l'observe Pro Senectute dans la consultation sociale. Dans cette étude, Rainer Gabriel, Uwe Koch, Gisela Meier et Sonja Kubat de la Haute école zurichoise des sciences appliquées (ZHAW) présentent des résultats sur l'ampleur possible et les causes du non-recours aux PC, sur la base de données issues de l'enquête suisse sur la vieillesse. L'étude s'avance en terrain inconnu, car il n'existe actuellement pas de chiffres au niveau national.

La présente étude de la ZHAW montre aussi à quel point il est difficile de répondre aux exigences du système de plus en plus complexe des PC. La vérification d'une seule demande de PC suppose notamment des clarifications complètes de la situation financière par les caisses de compensation. Dans les revenus pris en compte lors du calcul des PC, il faut par exemple intégrer la fortune dont une personne s'est volontairement dessaisie. Il peut s'agir de dons, de la cession d'un bien immobilier très en deçà de sa valeur vénale, de la renonciation aux droits de succession, d'avances d'hoirie et, depuis la révision entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, de consommation excessive de fortune. Le dessaisissement de fortune est alors pris en compte comme s'il n'avait pas eu lieu, ce qui peut conduire à supprimer ou réduire le droit aux PC.

Concernant les causes de non-recours, les résultats indiquent que, malgré divers efforts d'information, tous les seniors ne savent pas qu'il existe des PC à l'AVS. Par ailleurs, certains renoncent en toute connaissance de cause aux PC.

Que peut déduire Pro Senectute des résultats de l'étude de la ZHAW ? L'information, la transmission de connaissances et la sensibilisation restent essentiels. Il faut continuer de briser le tabou autour des PC. En effet, ces prestations font partie de la garantie constitutionnelle du minimum vital des personnes âgées. De plus, les connaissances à ce sujet doivent être améliorées chez les personnes concernées. Dans ce contexte, il convient d'aborder de façon encore plus ciblée les cercles de personnes qui présentent un risque de non-recours particulièrement élevé.

Compte tenu de la complexité de la demande de PC, le besoin de soutien va probablement augmenter. Pro Senectute a précisément ici un rôle important à jouer. Gratuite pour tous les seniors, la consultation de Pro Senectute permet certes d'aborder différents sujets, mais elle est particulièrement pertinente pour les questions financières.

Alexander Widmer
Eliane Müller

Résumé

Dans le cadre des analyses de l'enquête suisse sur la vieillesse, la Haute école zurichoise des sciences appliquées (ZHAW) a étudié le thème du non-recours aux prestations complémentaires (PC) à l'AVS en Suisse. Une situation de non-recours existe lorsque des personnes âgées auraient droit à des PC en raison de leur situation en termes de revenus, de fortune et de vie, mais qu'elles ne les reçoivent pas.

Un droit aux PC est défini par le fait que, pour les personnes concernées, les dépenses reconnues dépassent les revenus déterminants. Les dépenses reconnues sont principalement composées de la somme des frais de logement, d'un montant forfaitaire pour le minimum vital, ainsi que des dépenses pour les prestations de santé et de soins. Les revenus proviennent de l'activité lucrative, des différentes rentes, mais aussi du patrimoine ou de la propriété immobilière. Le droit aux PC peut cependant être exclu ou réduit en raison d'autres critères comme la limite de fortune ou l'imputation de la fortune.

Sur la base d'une enquête représentative auprès d'environ 3300 personnes âgées de 65 ans et plus vivant à domicile dans toute la Suisse, l'étendue du non-recours a été évaluée pour l'année 2022, la relation avec la situation de pauvreté a été analysée, le risque de non-recours dans des groupes de population spécifiques a été mis en lumière et les différences cantonales et territoriales ont été présentées.

Les principaux résultats de l'étude en bref

- Une part estimée de 15,7% de la population suisse de 65 ans et plus vivant à domicile se trouve dans une situation de non-recours et aurait mathématiquement droit aux PC. Cela correspond à environ 230 000 personnes.
- Sur les près de 200 000 personnes à l'âge de la retraite touchées par la pauvreté en 2022 – ce qui signifie qu'elles doivent vivre avec un revenu de moins de CHF 2279 par mois et par personne – environ la moitié sont également dans une situation de non-recours.
- Si tous les seniors touchés par la pauvreté faisaient valoir leur droit aux PC et percevaient ces fonds, on estime que le taux de pauvreté serait divisé par deux dans la population âgée.
- Les femmes sont concernées nettement plus fréquemment par le non-recours : environ une femme âgée sur cinq aurait droit en principe aux PC, mais ne les perçoit pas. Pour les hommes, cette proportion est d'un sur dix.
- Les plus grandes différences en matière de non-recours aux PC s'observent en termes de formation : un peu plus d'un tiers de toutes les personnes retraitées qui n'ont pas de diplôme du degré secondaire ou qui ont suivi tout au plus la scolarité obligatoire sont en situation de non-recours. Pour les retraités avec un diplôme du degré tertiaire, cette part est cinq fois moins élevée, à 6%.
- Les personnes retraitées qui n'ont pas la nationalité suisse sont deux fois plus nombreuses (34%) que leurs homologues suisses (15%) à se trouver dans une situation de non-recours.
- Sur la base de la répartition géographique, les plus forts taux de non-recours se trouvent dans les communes rurales et périphériques. Plus d'un quart des personnes de 65 ans et plus vivant dans ces types de communes se trouvent dans une telle situation.
- En comparaison cantonale, six cantons se détachent de la moyenne suisse par une proportion significativement plus élevée ou plus faible de seniors en situation de non-recours.

1 Introduction

L'étude de Gabriel et Kubat (2022) a traité du thème de la pauvreté des personnes âgées en Suisse. Elle a montré que la plupart des Suissesses et des Suisses à l'âge de la retraite jouissent en 2022 d'une bonne, voire d'une très bonne situation financière. La bonne nouvelle est donc que l'époque où une majorité de la population âgée était touchée par la pauvreté est définitivement révolue (voir aussi Oris et al., 2017).

Bien que la situation générale se présente sous un jour favorable, l'étude montre également une part d'ombre : en 2022, 13,9% des personnes âgées disposaient de moins de CHF 2279 par personne et par mois – ce montant déterminant le seuil de pauvreté absolue (CSIAS, 2020) – et sont donc considérées comme pauvres. Parmi ces personnes, environ 300 000 étaient retraitées. Sur ces dernières, 46 000 personnes ne disposaient par ailleurs d'aucun patrimoine notable, notamment d'aucun bien immobilier, qui leur permettrait d'améliorer leur situation en termes de revenus.

Mais pourquoi cette pauvreté des personnes âgées perdure-t-elle en Suisse en 2022 ? Le système des trois piliers, associé aux prestations complémentaires (PC), constitue en effet un système complet de garantie du minimum vital pour la population âgée (Widmer, 2021). La réglementation qui veut que les PC soient demandées et non pas automatiquement versées peut constituer une explication. Une situation dite de non-recours peut en découler, c'est-à-dire le non-recours aux PC par des personnes qui y ont droit.

Bien que l'étude du non-recours aux prestations sociales remonte aux années 1980 et au début des années 1990 (Mack et Lansley, 1985 ; Van Oorschot, 1994 ; Van Oorschot, 1991), la recherche sur ce thème a connu un essor surtout au cours de la dernière décennie. Pour la Suisse, il n'existe jusqu'à présent que peu d'études (Hümbelin, 2019 ; Hümbelin et al., 2021 ; Lucas et al., 2019 ; Lucas et al., 2021 ; Meier et al., 2021), ce qui devrait bientôt changer étant donné le nombre croissant de projets de recherche sur ce sujet.

On ne dispose actuellement pas de chiffres sur l'ampleur du non-recours aux PC au niveau national. Seuls Oliver Hümbelin et son équipe ont réalisé une première évaluation de cette étendue (Hümbelin et al., 2021). Sur la base des données pour le canton de Bâle-Ville, ils ont estimé qu'environ 29% de toutes les personnes à l'âge de la retraite auraient un droit aux PC, mais ne le faisaient pas valoir.

C'est ici qu'intervient la présente étude. Elle élargit les recherches existantes en se concentrant sur le phénomène du non-recours aux PC. L'objectif est de démontrer l'ampleur de ce phénomène dans la population âgée de 65 ans et plus et d'identifier les facteurs de risque.

Les bases méthodologiques et conceptuelles sont décrites au chapitre suivant, puis les principaux résultats sont rapportés au troisième chapitre. Après la présentation du taux au niveau national, le lien avec la pauvreté (en termes de revenus) est exposé avant l'analyse de certaines caractéristiques sociodémographiques et d'autres caractéristiques individuelles comme l'état de santé. Les différences régionales sont examinées à la fin de ce chapitre. Les conclusions figurent au quatrième chapitre. Les informations sur les sources de données utilisées ainsi que les résultats détaillés des analyses de régression sont présentés en annexe.

2 Bases théoriques et méthodologiques

La base de données centrale de ce rapport est constituée par l'enquête suisse sur la vieillesse, une enquête représentative réalisée en 2022 sur mandat de Pro Senectute Suisse par la Haute école zurichoise de sciences appliquées (ZHAW) et l'Université de Genève. Au moment de la publication du présent rapport, il n'existait pas de chiffres au niveau national concernant le non-recours aux PC, qui auraient pu être utilisés pour vérifier les estimations. C'est pourquoi l'enquête sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe (Survey of Health, Ageing and Retirement in Europe, SHARE) a été utilisée pour vérifier la plausibilité des premières sources de données.

Les explications techniques détaillées sur la procédure méthodologique en rapport avec le calcul du non-recours sur la base de l'enquête suisse sur la vieillesse et de l'enquête sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe (Survey of Health, Ageing and Retirement in Europe, SHARE) et sur la cohérence des sources de données utilisées par rapport aux données de la Confédération se trouvent dans le document technique d'accompagnement du présent rapport¹. Les descriptions des deux sources de données figurent aux annexes A 1.1 et A 1.2.

2.1 DÉFINITION DU NON-RECOURS AUX PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

De façon générale, il existe une situation de non-recours à une prestation sociale lorsqu'une citoyenne ou un citoyen aurait droit à une aide sous la forme d'une prestation sociale spécifique en raison de sa situation de vie, mais ne la perçoit pas. Appliquée aux PC, cette définition signifie qu'il existe un non-recours aux PC lorsqu'une personne âgée a droit à une prestation complémentaire en raison de sa situation, notamment en matière de logement ou de prestations de santé ou de soins, mais qu'elle ne la perçoit pas. Il existe donc deux configurations dans lesquelles une personne ne se trouve pas dans une situation de non-recours. Premièrement, il est possible qu'une personne n'ait pas droit aux PC et ne puisse donc pas les percevoir. Deuxièmement, il est possible qu'une personne ait droit aux PC et les perçoive. Cette différenciation est présentée dans le tableau 1.

La personne a-t-elle droit aux PC en raison de sa situation ?	La personne perçoit-elle effectivement des PC ?	Situation actuelle
Oui	Non	Non-recours (droit aux PC, mais pas de recours)
Oui	Oui	Pas de non-recours (recours aux PC)
Non	Non	Pas de non-recours (pas de droit aux PC)

Tableau 1 : Définition du non-recours aux PC

¹ À consulter sur : <https://www.prosenectute.ch/fr/services/publications/observatoire-vieillesse.html>

2.2 DROIT AUX PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

2.2.1 Principe de base

L'évaluation du critère permettant de déterminer si une personne a droit aux PC est difficile (le calcul est décrit en détail dans Carigiet & Koch, 2021, pp. 177–277). En effet, ce droit est le résultat d'un calcul des besoins, qui tient compte à la fois de la situation financière et des circonstances de vie. Pour simplifier, ce calcul des besoins fonctionne comme une balance : l'un des plateaux comprend les ressources financières, soit les revenus déterminants, et l'autre comprend les dépenses en fonction de la situation de vie, soit les

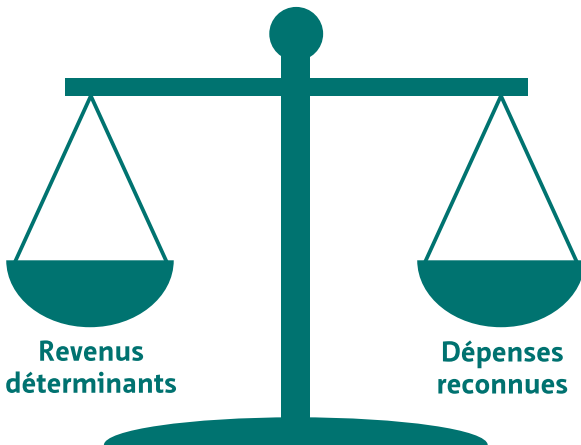


Figure 1 : Illustration du calcul du droit aux PC

dépenses reconnues (voir figure 1). Le droit à des PC existe lorsque le côté des dépenses pèse plus lourd que celui des revenus. Mais pour qu'une évaluation ait lieu, le montant de la fortune ne doit pas dépasser un certain seuil.

Lors de cette comparaison des dépenses et des revenus, l'état civil et le lieu de domicile sont pris en considération. Dans le cas des couples mariés, la détermination du droit aux PC est en principe réalisée pour le couple, même si l'épouse ou l'époux n'a pas encore atteint l'âge de la retraite et ne perçoit donc pas de rente du 1^{er} pilier. Des réglementations spéciales s'appliquent aux couples mariés qui vivent séparément. S'agissant des célibataires, le droit est calculé pour la personne elle-même. Cela signifie que dans le cas des personnes qui

vivent en concubinage, les revenus de l'autre personne n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul. En ce qui concerne la situation en termes de logement, on distingue si une personne habite à domicile ou dans un établissement médico-social (EMS). Pour les personnes vivant à domicile, une distinction supplémentaire est effectuée entre les propriétaires et les locataires (Carigiet & Koch, 2021, pp. 177–186).

2.2.2 Revenus déterminants

Les revenus déterminants sont réglés dans l'art. 11 de la loi sur les prestations complémentaires (LPC). Ils comprennent tous les revenus d'une personne ou d'un couple marié, notamment toutes les rentes des différents piliers, les revenus de l'activité lucrative, les revenus du patrimoine (dividendes, etc.), les revenus locatifs et autres revenus tels que des indemnités journalières. Les cotisations aux assurances sociales et une franchise annuelle de CHF 1000 pour une personne seule ou de CHF 1500 pour un couple sont déduites des revenus de l'activité lucrative.

Les personnes dont la fortune nette dépasse les limites suivantes² n'ont pas droit aux PC, à savoir : CHF 100 000 pour une personne seule et CHF 200 000 pour un couple. La personne qui possède une fortune supérieure à ce seuil d'entrée doit l'utiliser jusqu'à une limite fixée (Carigiet & Koch, 2021, p. 209). Si la fortune nette se situe en dessous de ce seuil, une partie de celle-ci est prise en compte comme revenu. Des franchises sont déduites du montant de la fortune selon l'art. 11, al. 1, LPC. Depuis le 1^{er} janvier 2021, elles s'élèvent à CHF 30 000 pour une personne seule et CHF 50 000 pour un couple. Lorsqu'une personne est propriétaire de son logement, il existe une franchise supplémentaire de CHF 112 500.

² Ce seuil d'entrée est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021. Une période de transition de trois ans s'applique aux personnes qui percevaient déjà des PC à cette date. Pendant cette période, elles conservent leurs droits actuels, même si la réforme conduit pour elles à des PC inférieures. Les biens immobiliers habités par ces personnes et dont elles sont propriétaires sont exclus de la fortune nette.

La configuration dans laquelle l'un des conjoints vit dans un EMS, alors que l'autre vit à domicile fait l'objet d'une réglementation spécifique, mais n'est pas prise en compte dans cette étude. Enfin, un dixième du montant de la fortune résultant de ce calcul est imputé aux revenus, ce qui est désigné comme l'imputation de la fortune (Carigiet & Koch, 2021, pp. 226–228).

Dans le calcul des PC, la fortune (hypothétique) à laquelle une personne a renoncé volontairement est prise en compte comme revenu déterminant (art. 11a, al. 2, LPC). Les dons, les cessions de biens très en dessous de leur valeur vénale, la renonciation au droit de succession, l'avance d'hoirie et, depuis la dernière révision, la consommation excessive de fortune en sont des exemples. L'ancienneté du dessaisissement n'a pas d'importance. Le dessaisissement de fortune est alors pris en compte comme s'il n'avait pas eu lieu, ce qui peut conduire à supprimer ou réduire le droit aux PC.

2.2.3 Dépenses reconnues

Les dépenses reconnues sont réglées dans l'art. 10 LPC. Elles comprennent en premier lieu les postes suivants, qui sont calculés indépendamment de la situation en termes de logement : frais d'entretien des immeubles, dépenses professionnelles, cotisations aux assurances sociales, montant pour l'assurance obligatoire des soins, contributions d'entretien prévues par le droit de la famille, ainsi que frais de prise en charge extrafamiliale d'enfants. Pour les personnes vivant à domicile, les dépenses reconnues comprennent aussi le montant destiné à la couverture des besoins vitaux et le loyer brut ou la valeur locative pour un logement habité par son propriétaire. Pour les personnes qui vivent de façon durable ou plus de trois mois dans un EMS ou un hôpital, la taxe journalière de l'EMS, ainsi que le montant des dépenses personnelles dans l'EMS sont pris en compte (Carigiet & Koch, 2021, p. 188). Les frais de maladie³ et les primes d'assurance-maladie obligatoire sont également intégrés dans le calcul des besoins (Carigiet & Koch, 2021, p. 281). Ce dernier montant correspond à la prime effective, celle-ci ne pouvant toutefois pas dépasser la prime moyenne cantonale ou régionale du canton de domicile (Carigiet & Koch, 2021, p. 197).

Contrairement aux postes précédemment cités, les besoins vitaux dépendent de la composition du ménage, à savoir si la personne qui établit la demande vit seule ou avec son conjoint ou sa conjointe dans un ménage commun, et si des enfants de plus ou moins de 11 ans vivent dans le foyer. Pour le nombre d'enfants, on différencie entre un, deux, trois, quatre et cinq enfants ou plus (Carigiet & Koch, 2021, p. 189). Le loyer comprend le loyer net annuel (ou la valeur locative d'un logement habité par sa ou son propriétaire) ainsi que les frais accessoires. La révision de la LPC entrée en vigueur depuis début 2021 différencie trois régions pour le montant maximal reconnu pour le loyer (Carigiet & Koch, 2021, p. 192).

2.2.4 Calcul comparatif et droit aux PC en résultant

Comme mentionné précédemment, il existe un droit aux PC lorsque les dépenses reconnues excèdent les revenus déterminants. Si tel est le cas, il existe un droit purement mathématique aux PC. Le montant du droit aux PC représente donc le montant qui serait nécessaire pour combler l'écart entre les revenus et les dépenses.

Ce « déséquilibre » peut avoir plusieurs origines. Le tableau 2 présente trois situations possibles dans lesquelles toutes les personnes ont droit aux PC. Elles se distinguent selon les situations en termes de revenus et de dépenses.

³ Les coûts des soins, des médicaments et de santé ne font pas partie du calcul des besoins de PC et sont remboursés séparément. Ces coûts ont toutefois été intégrés dans les analyses suivantes sur une base mensuelle.

Revenus déterminants	Dépenses reconnues	Exemple
(Très) faibles	Normales	Personnes avec une rente AVS minimale et sans prévoyance professionnelle. La personne doit exclusivement subvenir à ses besoins vitaux, y compris le loyer, ce qui dépasse ses revenus.
Moyens	Légèrement élevées	Personnes bénéficiant d'une rente AVS maximale et d'une rente modeste de la prévoyance professionnelle et nécessitant des soins, par exemple une personne qui vit seule et doit bénéficier de soins ponctuels dispensés par l'association Aide et soins à domicile en Suisse (ASD).
Plutôt élevés	Très élevées	Personnes bénéficiant d'une rente AVS maximale et d'une rente de la prévoyance professionnelle plutôt élevée, mais qui présentent des besoins en soins très élevés et des maladies chroniques, par exemple une personne vivant seule qui a eu un accident vasculaire cérébral et qui est dès lors soignée de manière intensive par l'ASD et a des frais de santé très élevés.

Tableau 2 : Situations possibles de perception des PC

Concernant ces analyses, il est important de souligner que le cercle des ayants droit théoriques aux PC peut être extrêmement hétérogène. Il comprend des personnes avec de très faibles revenus, parfois inférieurs au seuil de pauvreté absolue de CHF 2279 par personne et par mois. Il englobe aussi cependant des personnes qui disposent de revenus de rentes solides, mais qui présentent un besoin élevé de soins. Certaines personnes, non intégrées dans cette étude, vivant dans des EMS et disposant de revenus élevés ou très élevés peuvent même avoir droit à des PC lorsqu'elles montrent un besoin de soins très important. Cette diversité de situations doit être prise en compte lors de l'interprétation des résultats en lien avec le non-recours.

2.3 PROCÉDURE DE CALCUL DU NON-RECOURS AUX PC

Pour le calcul du non-recours aux PC, le présent rapport suit la définition générale du non-recours décrite dans la section 2.1. Dans une première étape, un droit théorique de la personne interrogée est déterminé de façon purement mathématique sur la base des données de l'enquête. Ce calcul des besoins est réalisé comme décrit dans la section 2.2. Dans une deuxième étape, ce droit théorique à des PC est ensuite comparé au fait que ces personnes perçoivent ou non des revenus des PC. Cette procédure a été appliquée dans cette étude avec les données de l'enquête suisse sur la vieillesse pour l'année 2022 et la plausibilité du résultat a été vérifiée avec les données de SHARE pour l'année 2015.

Ces deux sources de données comprennent des informations complètes sur la situation financière et les circonstances de vie des personnes interrogées. Certaines informations, qui seraient recueillies dans le cadre d'un calcul officiel du besoin de PC par les caisses de compensation, n'ont pas été recueillies dans le cadre de l'enquête sur laquelle se base le présent rapport. Dans de tels cas, les informations manquantes ont été estimées en fonction d'autres données disponibles dans la base de données et intégrées dans le calcul. Certains aspects du calcul du droit aux PC ont été parfois totalement laissés de côté, car ils ne figurent pas

dans les données et ne peuvent pas être estimés. Cela a cependant été le cas uniquement pour certaines informations liées aux dépenses.

Le tableau 3 résume les informations des deux sources de données utilisées pour le calcul du non-recours. Le calcul détaillé est présenté dans le document technique d'accompagnement de la présente étude.

	Calcul du droit aux PC		Perception de PC
Source	Revenus déterminants	Dépenses reconnues	
Enquête suisse sur la vieillesse	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus du ménage (somme de tous les revenus financiers possibles de tous les membres du ménage) • Imputation de la fortune nette du ménage selon la LPC 	<ul style="list-style-type: none"> • Besoins fondamentaux selon la configuration du ménage • Pour les locataires, charges locatives selon la région déterminante pour le loyer • Pour les propriétaires, 80% des charges locatives selon la région déterminante pour le loyer • Soins à domicile selon la fréquence indiquée • Primes d'assurance-maladie selon la moyenne cantonale de l'OFSP⁴ 	PC en tant que source de revenu
SHARE	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus du 1^{er} pilier • Revenus de la prévoyance professionnelle • Revenus de la prévoyance privée • Revenus de l'activité lucrative • Revenus de location • Revenus d'intérêts et de dividendes • Imputation de la fortune nette du ménage selon la LPC 	<ul style="list-style-type: none"> • Besoins fondamentaux selon la configuration du ménage • Montant forfaitaire pour les charges locatives (pas de différence entre locataires et propriétaires) • Coûts des médicaments • Soins de santé stationnaires • Soins de santé ambulatoires <p>Pour les personnes en EMS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant forfaitaire pour la taxe journalière maximale selon le tarif journalier du canton d'Argovie (approximation de la valeur moyenne en Suisse) • Montant forfaitaire pour les dépenses personnelles • Soins effectifs en EMS • Frais de traitement effectifs 	PC en tant que source de revenu

Tableau 3 : Informations utilisées pour le calcul du non-recours aux PC

⁴ À consulter sur : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-versicherte-mit-wohnsitz-in-der-schweiz/paemien-kostenbeteiligung/paemienvergleich.html>

3 Estimation de l'ampleur du non-recours aux PC

3.1 TAUX DE NON-RECOURS AUX PC POUR LA POPULATION DE 65 ANS ET PLUS VIVANT À DOMICILE

L'estimation du taux de non-recours aux PC par les personnes de 65 ans et plus vivant à domicile en Suisse est le point de départ de toutes les autres analyses. Comme décrit au chapitre précédent, il s'agit ici de la part des personnes qui ont théoriquement droit à des PC en raison de leur situation en termes de revenu, de fortune et de vie, mais qui n'en perçoivent pas. Pour éviter les effets de seuil, il a été déterminé que le droit aux PC devait dépasser un montant de CHF 100 minimum par mois. Au-delà de ce montant, aucune différence n'est faite sur le montant du droit. La figure 2 montre le résultat pour toute la Suisse selon l'enquête suisse sur la vieillesse.

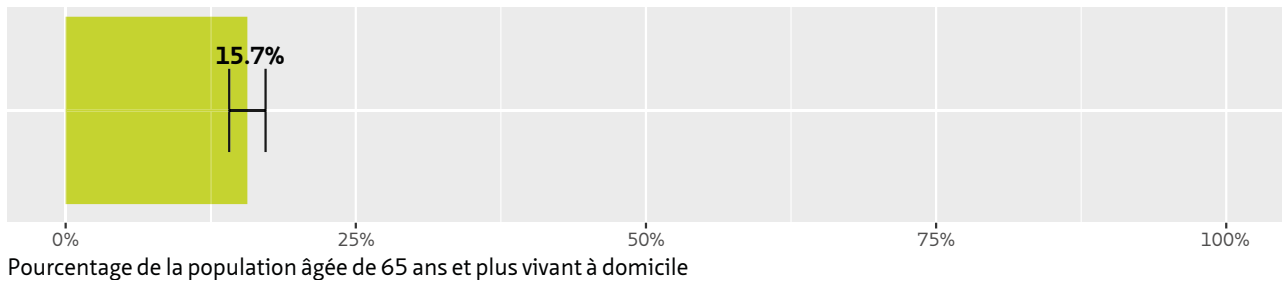


Figure 2 : Non-recours aux PC par les personnes de 65 ans et plus vivant à domicile en Suisse

Selon cette source de données, l'ampleur du non-recours aux PC atteint 15,7% pour l'ensemble de la Suisse (voir figure 2). En extrapolant cette proportion, on obtient environ 230 000 personnes âgées (227 448) qui auraient droit à des PC en raison de leur situation en termes de vie et de revenus, mais n'en perçoivent pas.

Environ 230 000 personnes âgées auraient droit à des PC en raison de leur situation financière mais n'en perçoivent pas.

L'estimation présentée ici comprend deux facteurs d'incertitude en raison de la base de données, qui indiquent, d'un côté, une sous-estimation et, d'un autre côté, une surestimation. Une sous-estimation pourrait provenir du fait que certains postes de dépenses déterminants comme les frais de santé ou de traitement supportés par les personnes âgées elles-mêmes n'ont pas été recueillis dans les données et ne sont donc pas intégrés dans le calcul. Ces coûts, qui augmentent le total des dépenses, pourraient conduire à ce que davantage de personnes aient droit à des PC que ce qui ressort au moyen de la procédure présentée. En revanche, une surestimation pourrait découler du fait que le mode de calcul utilisé ne tient pas compte du critère du dessaisissement de fortune. En conséquence, le droit théorique aux PC déterminé dans nos analyses pourrait ne pas exister pour certaines personnes en présence d'un dessaisissement de fortune. L'ampleur de ces distorsions ne peut cependant pas être déterminée.

Pour vérifier la plausibilité de l'estimation, l'étendue globale du non-recours aux PC pour la population de 65 ans et plus a été évaluée par ailleurs avec les données de l'enquête sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe (Survey of Health, Ageing and Retirement in Europe, SHARE). Le taux global de non-recours a été calculé de façon similaire.



Figure 3 : Non-recours aux PC par les personnes de 65 ans et plus en Suisse

L'évaluation basée sur les données de SHARE pour l'année 2015 atteint 21,7%. Elle est ainsi légèrement plus élevée que celle qui se fonde sur l'enquête suisse sur la vieillesse (voir figure 3). Cet écart pourrait provenir du fait que cette base de données disposait d'informations détaillées disponibles sur les frais de santé et de soins. L'intégration de ces coûts augmente les dépenses reconnues lors du calcul du droit aux PC et peut conduire à ce que davantage de personnes présentent selon SHARE un droit aux PC sans en percevoir. La comparaison des estimations selon l'enquête suisse sur la vieillesse et l'enquête sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe (Survey of Health, Ageing and Retirement in Europe, SHARE) montre que la première estimation est tout à fait plausible.

Les deux valeurs estimées sont inférieures au taux de 29% environ calculé par Hübhelin et al. (2021) sur la base des données de Bâle-Ville. Cette différence pourrait cependant être liée aux caractéristiques spécifiques de ce canton. Ainsi, à environ 38%⁵, la part de la population étrangère à Bâle-Ville est nettement plus importante qu'au niveau national, où elle atteint environ un quart⁶. En ce qui concerne la population migrante, les études sur le non-recours à l'aide sociale montrent qu'elle a plutôt tendance à ne pas demander de prestations sociales. Cela s'explique d'un côté par le fait que cette population connaît moins bien certaines aides, mais aussi par des réticences et la crainte que le recours aux aides ait des répercussions sur l'autorisation de séjour (Meier et al., 2021). Par ailleurs, dans un canton urbain comme Bâle-Ville, les frais locatifs régionaux pris en considération dans le calcul du droit aux PC sont plus élevés.

Une étude plus ancienne du Contrôle fédéral des finances (CDF), datant de 2006, permet – malgré un écart temporel désormais important – de se faire une idée du point de vue des organes d'exécution des PC. Se basant sur une enquête auprès des organes PC et des agences AVS, cette étude a estimé que le taux de non-recours aux PC à l'AVS des personnes vivant à domicile et ayant atteint l'âge de la retraite se situait entre 6% et 11%. L'étude a donc conclu que le non-recours aux PC ne constituerait pas un problème sociopolitique important.

3.2 LIEN ENTRE LE NON-RECOURS AUX PC ET LA PAUVRETÉ

Selon le rapport partiel 1 de l'Observatoire national de la vieillesse, plus d'une personne à l'âge de la retraite sur dix vit avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté absolue de CHF 2279. Cette situation, qui ne devrait en principe pas exister selon le système de la sécurité sociale, peut s'expliquer par un non-recours aux PC. Cela signifie que de nombreuses personnes touchées par la pauvreté disposeraient, si elles faisaient valoir leur droit aux PC, d'un revenu qui serait supérieur à ce seuil de pauvreté. Pour vérifier cette hypothèse, la part des personnes qui vivent en situation de pauvreté et de celles qui disposent d'un revenu supérieur à CHF 2279 ont été analysées en ce qui concerne le non-recours aux PC. Le résultat est présenté à la figure 4.

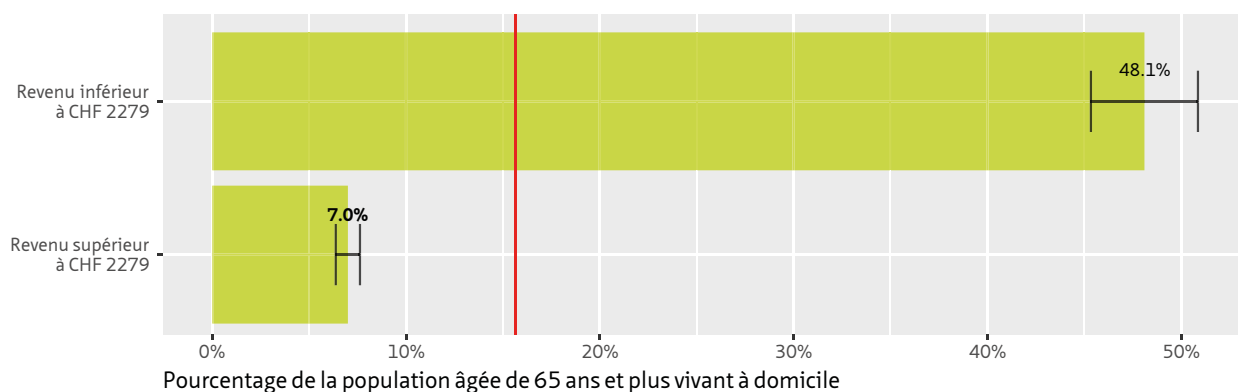


Figure 4 : Non-recours aux PC et pauvreté en termes de revenu

⁵ Tableau T-01-1-04 de l'Office cantonal de la statistique de Bâle-Ville.

⁶ Office fédéral de la statistique, 2020

Selon les chiffres de l'enquête suisse sur la vieillesse, on estime que 48% des personnes pauvres en termes de revenus (c'est-à-dire avec des revenus inférieurs à CHF 2279) sont en même temps en situation de non-recours aux PC. Pour près de la moitié des personnes touchées par la pauvreté, faire valoir leur droit aux PC, pour autant qu'il n'existe pas de critères d'exclusion selon la LPC, conduirait à une amélioration de leur situation en termes de revenus. On peut en conclure que le non-recours joue un rôle important dans la pauvreté en termes de revenus. Comme l'indicateur de non-recours ne fait pas de différences en matière de montant du droit aux PC, il n'est pas possible de donner, sur la base des résultats de la figure 4, des informations sur l'effet qu'aurait la revendication du droit aux PC sur le taux de pauvreté. En même temps, le graphique montre que, parmi les personnes disposant d'un revenu supérieur au seuil de pauvreté absolue, la part de celles qui se trouvent dans une situation de non-recours est nettement plus faible, tout en se situant tout de même à près de 7%. Le phénomène du non-recours est donc particulièrement pertinent pour la population âgée touchée par la pauvreté, sans être exclusivement limité à cette catégorie.

Pour vérifier si et dans quelle mesure la revendication théorique du droit aux PC modifie le taux de pauvreté, les montants théoriques du droit aux PC ont été ajoutés au revenu équivalent du ménage dans une simulation simple. Ensuite, la population a été de nouveau classée en fonction du seuil de pauvreté absolue de CHF 2279. Ces résultats se trouvent à la figure 5.

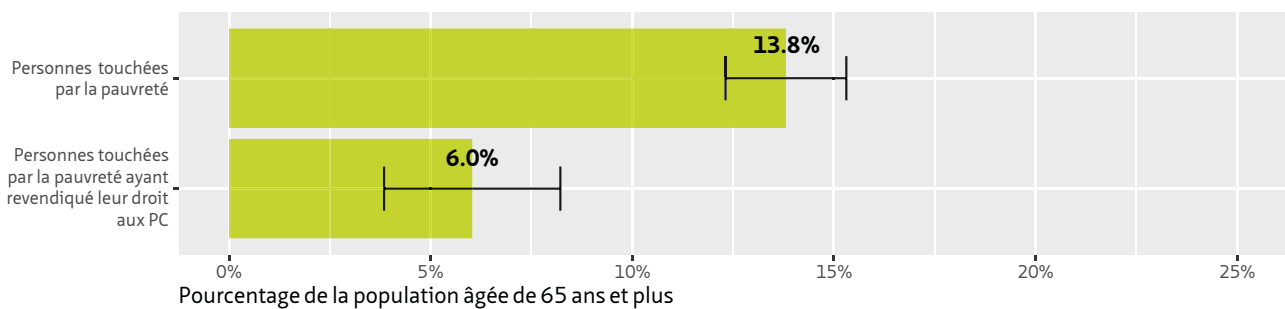


Figure 5 : Effet de la revendication du droit aux PC sur le taux de pauvreté

Selon les chiffres de l'enquête suisse sur la vieillesse, la revendication d'un droit théorique aux PC conduirait à diviser pratiquement par deux le taux de personnes pauvres en termes de revenus à l'âge de la retraite. Cela montre que le thème du non-recours devrait jouer un rôle central dans les débats politiques sur la garantie du minimum vital à la retraite. Il convient toutefois de souligner les limites de cette estimation : l'indicateur du non-recours qui est à la base de cette évaluation n'est pas une vérification détaillée du droit aux PC réalisée par une caisse de compensation, mais une évaluation purement mathématique et théorique du droit aux PC des participantes et participants à l'enquête suisse sur la vieillesse en raison de leurs situations en termes de fortune, de revenus et de vie. L'important critère du dessaisissement de fortune n'a notamment pas été pris en compte dans cette évaluation. De la même façon, les cas où l'un des membres du couple est en âge de travailler, mais ne perçoit pas de revenu n'ont pas été intégrés. Comme pour le dessaisissement de fortune, cette configuration pourrait conduire à une réduction ou même à une exclusion du droit aux PC.

La revendication d'un droit théorique aux PC pourrait conduire à une réduction du taux de personnes pauvres.

3.3 NON-RECOURS AUX PC PAR GROUPES DE POPULATION PARTICULIERS, VIVANT À DOMICILE

La figure 6 montre le nombre de personnes de différents groupes de population qui se trouvent dans une situation de non-recours. Chaque ligne correspond à une caractéristique particulière. Les barres indiquent la proportion de ces groupes qui ne perçoit pas de PC malgré un droit théorique.

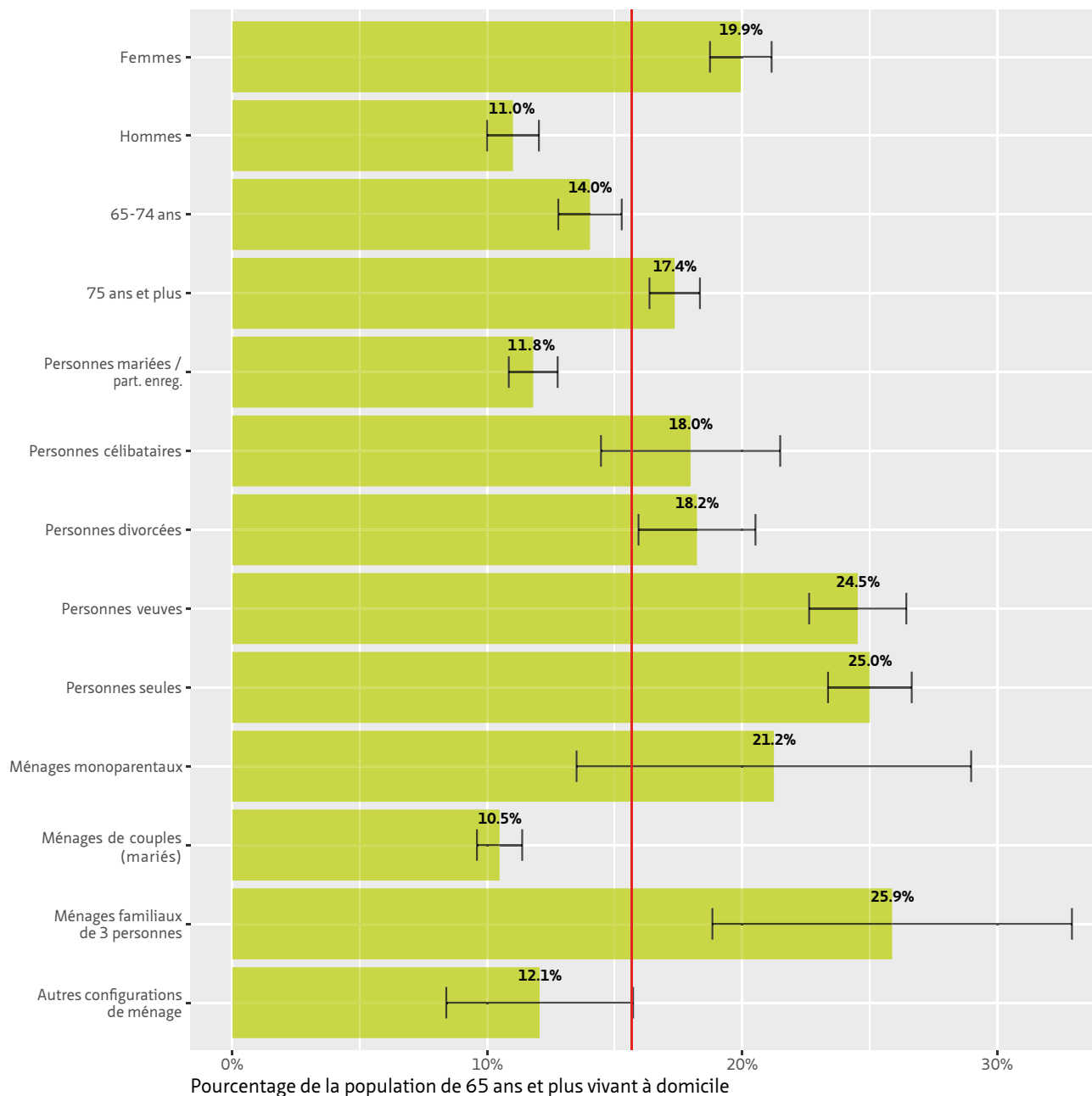


Figure 6 : Non-recours aux PC et facteurs sociodémographiques

Les femmes sont deux fois plus fréquemment en situation de non-recours que les hommes

Les résultats de la figure 6 montrent de fortes disparités entre les sexes. On estime qu'une femme sur cinq à l'âge de la retraite est en situation de non-recours aux PC, tandis que cette part se situe à environ un sur dix pour les hommes. Les femmes sont ainsi deux fois plus fréquemment en situation de non-recours

que les hommes. L'interprétation de ce schéma est difficile. Les écarts en termes de formation pourraient cependant constituer une explication. Cette différence est en effet toujours fortement marquée dans les

génération qui se trouvent aujourd'hui à la retraite. Selon l'enquête suisse sur la vieillesse, la part des femmes sans diplôme de degré secondaire ou tertiaire est presque trois fois plus importante que celle des hommes (20% contre 7,4%) et les hommes ont deux fois plus souvent achevé une formation scolaire supérieure (50,5%) que les femmes (24,6%). Chez les personnes jouissant d'un niveau de formation scolaire supérieur, les connaissances sur l'État social suisse peuvent être plus étendues que chez celles dont la formation n'est pas aussi élevée. Chez ces dernières, la probabilité de non-recours en raison d'un manque d'information est donc plus forte. La répartition des rôles au sein de la famille pourrait aussi jouer un rôle important. Les hommes actuellement à la retraite ont été généralement actifs à plein temps, alors que les femmes se sont plus souvent occupées de la famille et du ménage (voir l'étude des parcours professionnels dans Gabriel et al., 2015). Il est ainsi plausible que les hommes se soient occupés plus fréquemment des aspects financiers et soient donc davantage familiarisés avec le système de la prévoyance vieillesse. Un effet d'âge ou de sélection en raison de la différence des espérances de vie (Oris & Lerch, 2012) constitue une autre possibilité. En raison de leur espérance de vie plus longue, les femmes sont surreprésentées dans les catégories de personnes âgées. En même temps, elles présentent dans ces catégories d'âge supérieures un état de santé plus mauvais que celui des hommes (Luthy et al., 2014). Or une santé dégradée peut avoir des effets sur le non-recours. Cela entraîne d'une part un besoin plus important de soins qui augmente le droit aux PC. D'autre part, un mauvais état de santé peut conduire à ce qu'une personne soit dépassée par la gestion du quotidien et ne dispose pas des ressources nécessaires pour adresser une demande de PC.

Le léger écart parmi les classes d'âge (17,4% pour les 75 ans et plus par rapport à 14% pour les 65-74 ans) peut provenir également de plusieurs facteurs, comme le besoin croissant en prestations de soins et les coûts plus élevés en lien avec le déclin de la santé chez les personnes plus âgées. Des effets de générations sont également envisageables en rapport avec la représentation des valeurs. Ainsi, les 75 ans et plus, soit les générations nées avant 1947, représentent une cohorte qualifiée de frugale et de modeste (Perrig-Chiello et al., 2009). En raison de leurs valeurs, ces personnes devraient être plus réticentes à demander l'aide de l'État. En revanche, les générations du baby-boom sont considérées comme moins conservatrices en termes de valeurs et moins réticentes à revendiquer activement leurs besoins et leurs droits (Perrig-Chiello et al., 2009).

Les résultats liés à l'état civil montrent un effet « protecteur » du mariage, qui pourrait s'expliquer par le fait qu'au moins l'un des membres du couple dispose des informations pertinentes et est aussi en mesure de déposer la demande. De plus, deux personnes disposent d'un réseau plus étendu de proches, d'amis et de connaissances, ce qui peut se répercuter sur la demande de PC. Les personnes veuves sont, à 24,5%, nettement plus souvent en situation de non-recours. Une explication possible pourrait également être ici le fait qu'il s'agit de personnes dont le partenaire décédé ou la partenaire décédée s'occupait des finances du ménage et que la personne survivante ne connaît pas les PC ou n'est pas en mesure de faire valoir son droit. Le risque que les personnes veuves aient des informations insuffisantes sur les prestations sociales à leur disposition a déjà été identifié dans un projet de recherche de la Confédération sur la situation financière des conjointes et conjoints survivants en Suisse. On y observait qu'un petit nombre de femmes avec un droit théorique à une rente de veuve n'en faisaient pas la demande (Gabriel et al., 2022).

Concernant les configurations familiales décrites dans les cinq barres inférieures de la figure 6, de nombreux résultats sont imprécis, ce qui se traduit par des intervalles de confiance importants. Cela tient au fait que la plupart des personnes interrogées vivent en couple, puis dans des ménages d'une personne, alors que les autres configurations sont plutôt rares. Ainsi, les estimations de ces catégories reposent parfois sur un nombre très faible de cas. L'effet précédemment mentionné de la vie en couple se remarque nettement (10,5% de non-recours). Contrairement aux analyses de l'état civil, on a, pour celles de la configuration du ménage, également examiné les couples non mariés ayant déclaré vivre ensemble dans un ménage. Il en

ressort que les personnes à la retraite vivant seules ont nettement plus souvent un droit mathématique aux PC mais ne les demandent pas (25%).

Pour analyser la dynamique entre les facteurs décrits ici, une nouvelle étape d’analyses de régression et de médiation a été réalisée. Dans ce cadre, l’influence des variables (significatives) présentées ici sur le non-recours aux PC a été observée de manière à mettre en lumière la dynamique entre ces facteurs. Les résultats complets sont présentés à l’annexe A 3.

En considérant simultanément les variables présentées ci-dessus, on constate que le genre a un effet important sur le risque accru de non-recours aux PC. Cela peut s’expliquer en partie par la situation d’état civil (veuvages) et par la configuration du ménage, car les femmes vivent plus souvent seules. Ce résultat est cohérent avec les dynamiques présentées plus haut sur la répartition des rôles ainsi que sur l’influence d’une santé dégradée. Un effet de genre important subsiste toutefois, même en tenant compte d’autres effets.

3.4 NON-RECOURS AUX PC ET INDICATEURS DE LA POSITION SOCIO-ÉCONOMIQUE

La recherche sur la pauvreté des personnes âgées montre clairement l’effet central de la position dite socio-économique. Selon elle, la pauvreté des personnes âgées dépend essentiellement de la classe sociale. D’un point de vue sociologique, on parle souvent de « stratification sociale » (Gabriel et al., 2015 ; Oris et al., 2017).

Concrètement, la position socio-économique est un concept qui peut être représenté à l’aide de différentes mesures dans les analyses. Le plus souvent, la formation, le métier exercé ainsi que la nationalité suisse sont utilisés (Galobardes et al., 2006). Les résultats pour ces indicateurs clés sont présentés à la figure 7.

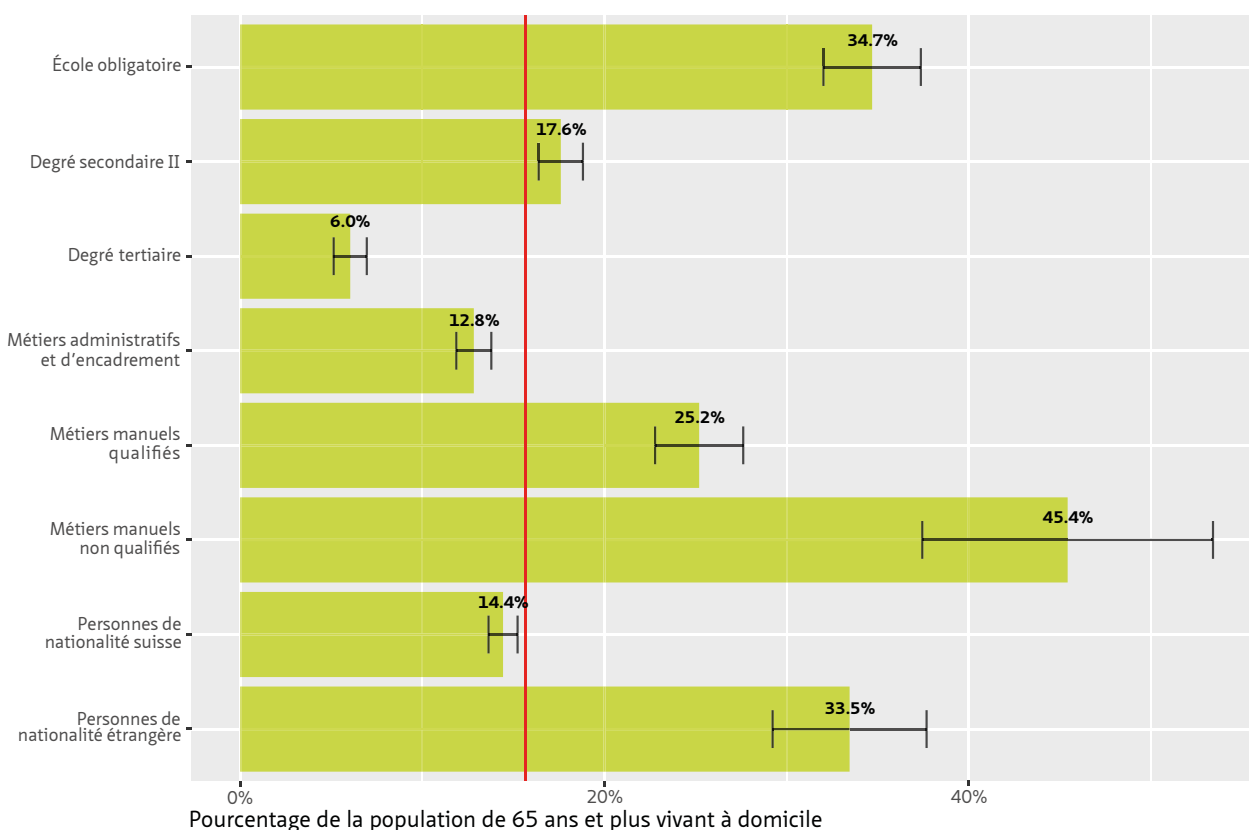


Figure 7 : Non-recours aux PC et indicateurs de la position socio-économique

Les trois premières barres de la figure 7 montrent les différents niveaux de formation et leur part respective de personnes à l'âge de la retraite en situation de non-recours aux PC. Pour les personnes âgées dont le diplôme le plus avancé est un certificat de fin de scolarité obligatoire, la part de non-recours s'établit à près d'un tiers (34,7%), alors que pour les personnes titulaires d'un diplôme de degré secondaire II, cette proportion est déjà presque deux fois moins importante (17,6%); les personnes retraitées disposant d'un diplôme de degré tertiaire sont quant à elles nettement plus rarement (6%) en situation de non-recours. Entre les catégories de formation les plus élevées et les plus basses, le non-recours est donc multiplié par cinq. L'interprétation de ce schéma peut se fonder soit sur un manque d'information, soit sur un renoncement volontaire. Cette étude a déjà plusieurs fois montré que, chez les personnes moins formées, autant les connaissances sur les assurances sociales suisses que la recherche d'information étaient moins marquées. Cette situation augmente le risque que ces personnes ignorent totalement leur droit aux PC. Il est cependant aussi possible que des personnes avec un faible niveau de formation ne déposent volontairement pas de demande. Cela pourrait être également lié à des facteurs géographiques, les personnes dans ce cas habitant plutôt dans des communes rurales et de petite taille. La recherche sur le non-recours à l'aide sociale a montré que le recours aux PC était plus faible dans les communes rurales et de petite taille, ainsi que dans celles dirigées par la droite conservatrice (Hümbelin, 2019). On relève particulièrement la stigmatisation sociale dans l'interprétation de cette situation.

Les trois barres suivantes de la figure 7 montrent les résultats pour les catégories et les classes sociales selon Goldthorpe (voir Bergman & Joye, 2001 ; Goldthorpe et al., 1980)⁷. Ces résultats confirment l'importance de la position socio-économique. Ainsi, les personnes exerçant un métier administratif et d'encadrement ne sont que 12,8% en situation de non-recours, alors qu'elles représentent 25,2% de la catégorie des métiers manuels qualifiés. Dans la catégorie des métiers manuels non qualifiés, la proportion s'établit à 45,4%, soit près de la moitié de ce groupe professionnel. L'explication de ce schéma peut de nouveau reposer sur les approches déjà mentionnées : manque d'information, décision volontaire et difficultés de dépôt d'une demande.

Entre les catégories de formation les plus élevées et les plus basses, le non-recours est multiplié par cinq

Enfin, les personnes de nationalité suisse ont été comparées avec celles qui disposent d'une autre nationalité. Environ 15% des Suissesses et des Suisses à l'âge de la retraite se trouvent dans une situation de non-recours, les personnes sans nationalité suisse étant nettement plus nombreuses (environ un tiers) dans ce cas. Dans le cas de la population migrante, les causes précédemment évoquées de non-recours sont également possibles. Les personnes qui n'ont pas grandi en Suisse peuvent en effet disposer d'un niveau de connaissances inférieur aux autres sur les prestations de l'État social. Comme déjà mentionné, il est également possible que les personnes étrangères retraitées ne demandent volontairement pas de prestations sociales, bien qu'elles en aient connaissance. Cette décision peut être liée autant à une certaine méfiance à l'égard des structures étatiques du pays d'immigration (Bolzman, 2015) qu'à la peur concrète de perdre leur statut de séjour (Götzö et al., 2021 ; Meier et al., 2021).

Pour mieux comprendre la dynamique entre ces indicateurs et vérifier dans quelle mesure ils sont liés aux facteurs du sexe et de l'âge, des analyses de régression et de médiation ont de nouveau été réalisées. Les résultats détaillés sont présentés à l'annexe A 3. Ces analyses ont permis de remarquer que le lien entre le sexe féminin et le niveau de formation se situait seulement à environ 15%. L'observation conjointe de tous

⁷ Les catégories « Petite bourgeoisie » et « Exploitants agricoles » prévues dans la typologie initiale n'ont pas été représentées compte tenu de leur faible nombre de cas.

les indicateurs présentés dans cette section, y compris le sexe et l'âge, montre que seule une part marginale de l'effet de nationalité provient des différences en termes de formation ou de profession. L'effet direct de la nationalité est beaucoup plus important.

3.5 NON-RECOURS AUX PC, ÉTAT DE SANTÉ ET PRESTATIONS DE SOINS

Le non-recours peut aussi concerner des ménages dont les revenus se situent au-dessus du seuil de pauvreté. Cela peut être le cas lorsque des coûts significatifs sont encourus pour des soins, des traitements médicaux ou des médicaments.

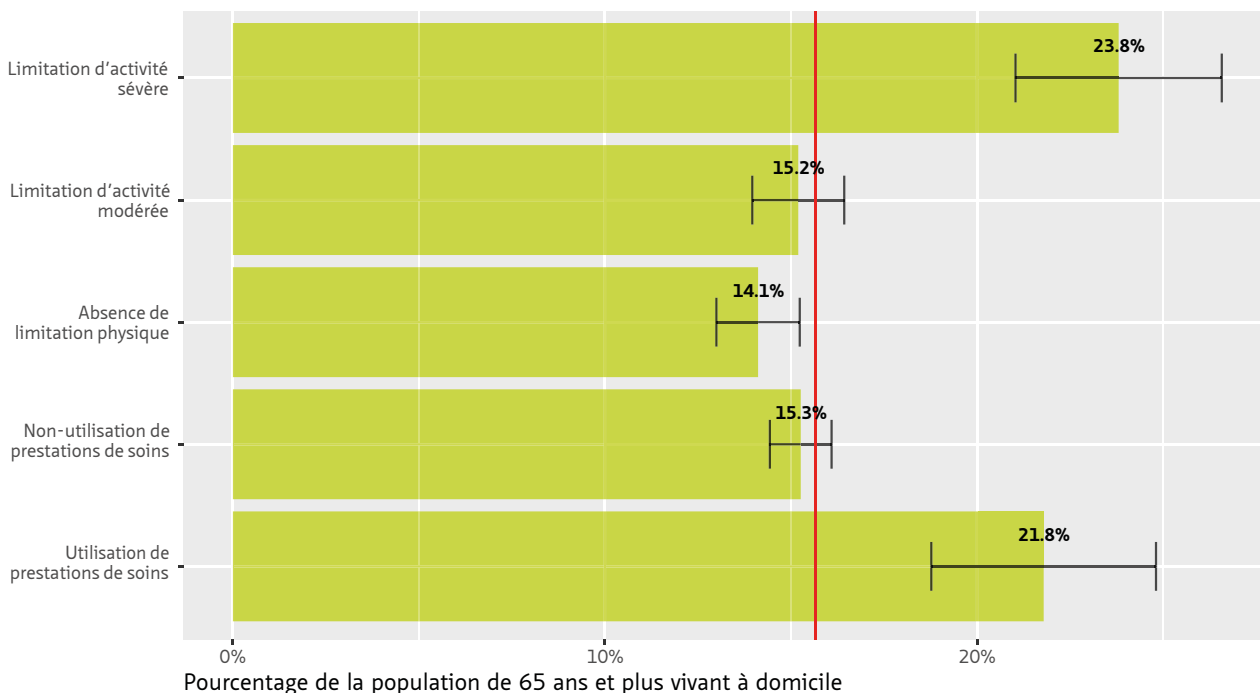


Figure 8 : Non-recours aux PC et état de santé

L'indicateur de limitation dans les activités du quotidien pour des raisons de santé (Global Activity Limitation Indicator, GALI) montre clairement que, pour les personnes retraitées avec des limitations sévères, la part de non-recours de 23,8% est nettement supérieure à celle des personnes avec des limitations modérées (15,2%) ou sans limitations (14,1%). Il est toutefois difficile de savoir dans quelle mesure ce lien résulte des frais de santé ou des limitations dues à la santé.

Les deux dernières lignes de la figure 8 donnent des indications sur l'effet de l'utilisation de prestations de soins payantes à domicile (typiquement les prestations de l'Aide et soins à domicile Suisse). Les personnes bénéficiaires de ces prestations sont souvent dans une situation de non-recours. C'est le cas pour 21,8% de ce groupe de population selon les chiffres de l'enquête suisse sur la vieillesse. La proportion est bien inférieure (15,3%) chez les personnes ne bénéficiant pas de ces prestations de soins. Ce résultat peut s'expliquer par le fait que l'utilisation de ces prestations augmente les dépenses reconnues et ainsi la probabilité d'un droit aux PC. Lorsque ce droit n'est pas exercé, il peut en découler une situation de non-recours.

Des analyses de régression ont vérifié dans quelle mesure les indicateurs de santé étaient liés à la position socio-économique. La littérature issue de la recherche sur l'état de santé des personnes âgées montre que la formation constitue une différence importante (Berger et al., 2015 ; Cullati, 2014). Il convenait donc de vérifier si les schémas observés en matière d'état de santé cachaient des disparités notables en termes de position socio-économique. Les résultats détaillés sont de nouveau présentés à l'annexe A 3. Les analyses

ne donnent pas d'indication de l'existence d'un tel lien. Aucun effet de médiation ne peut être observé. Si l'on observe simultanément la santé et le niveau de formation, les effets individuels ne changent pas et sont ainsi probablement indépendants.

Globalement, les analyses déjà réalisées montrent de manière claire que les frais de santé jouent un rôle important dans l'explication du non-recours aux PC, et cela indépendamment, et donc en plus de la situation en termes de revenus.

3.6 ÉTAT DES CONNAISSANCES SUR LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ET LE NON-RECOURS

Dans le cadre de l'enquête suisse sur la vieillesse, des questions spécifiques complémentaires ont été posées pour mieux comprendre le non-recours aux PC.

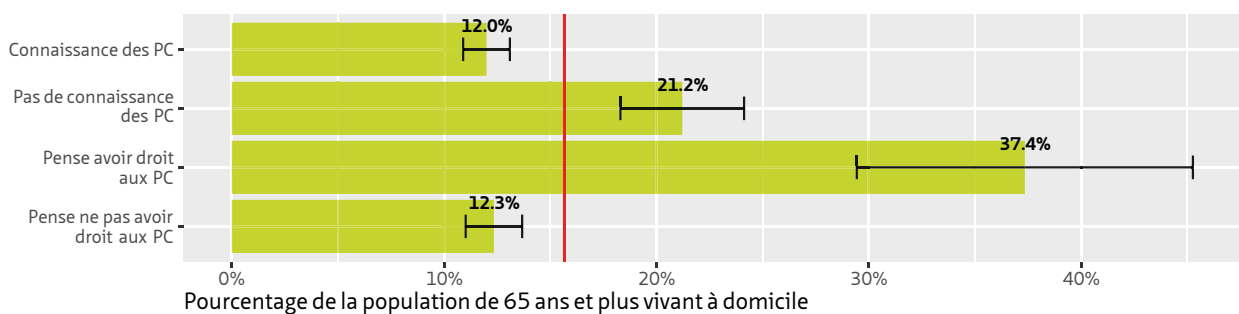


Figure 9 : État des connaissances sur les PC

Le classement le plus fréquemment utilisé des causes éventuelles liées à une situation de non-recours revient à Philippe Warin (2016). Il décrit quatre causes possibles. Il s'agit premièrement de la non-connaissance, c'est-à-dire d'un manque d'information : la personne ne sait pas qu'il existe une prestation sociale qui pourrait améliorer sa situation. Vient ensuite la non-demande : la personne sait certes qu'il existe une prestation sociale à laquelle elle serait éligible, mais elle prend volontairement la décision de ne pas en faire la demande, et ce parce qu'elle a honte, qu'elle n'est pas en mesure de le faire, ou qu'elle le décide par fierté et en raison de ses valeurs. La troisième cause est la non-réception, lorsque par exemple une demande ne débouche jamais sur un paiement en raison d'erreurs administratives dans le traitement. La quatrième cause est la non-proposition lorsqu'une personne conseillée n'est pas informée d'une prestation sociale.

Le troisième type de cause, la non-réception, devrait plutôt jouer un rôle marginal en Suisse en raison du professionnalisme des services sociaux. De la même façon, la formation professionnelle des assistantes sociales et assistants sociaux est une condition de base pour que le quatrième type, la non-proposition, ne se produise que rarement et que l'effet connu dans la recherche de la discrimination par des « street level bureaucrats » (Brodin, 2012 ; Maynard-Moody & Portillo, 2010) soit également rare.

Les résultats présentés jusqu'à présent permettent une interprétation qui met en avant autant un niveau de connaissances insuffisant que la décision volontaire en tant que mécanismes de non-recours. Pour illustrer plus précisément ces aspects, on a répertorié la connaissance des PC par les personnes interrogées. Cette question a été exclusivement posée aux personnes qui n'en recevaient pas.

On constate que 12,0% des personnes retraitées qui indiquent avoir des connaissances sur les PC se trouvent dans une situation de non-recours. Chez elles, on peut donc conclure que le non-recours aux PC ressort d'une décision volontaire. En chiffres absolus, environ

Environ un cinquième des personnes en situation de non-recours ne connaissent pas les PC

30 000 personnes (30 186) sont dans ce cas. Toutefois, avec environ une personne sur cinq (21,2%), la part des personnes en situation de non-recours sans connaissances sur les PC est beaucoup plus importante. Pour replacer ces chiffres dans leur contexte : globalement, ce sont un peu plus de 160 000 personnes âgées qui, selon leurs propres affirmations, ne disposent d'aucune connaissance sur les PC.

Il a aussi été possible de montrer que 37,4 % des personnes qui pensent avoir droit aux PC se trouvent probablement bel et bien dans cette situation d'un point de vue purement mathématique. En chiffres absolus, cette catégorie correspond à 11 000 personnes (11 016). Comparativement, 12,3% des personnes qui connaissent les PC mais ne s'estiment pas éligibles devraient avoir droit aux PC selon les calculs présentés ici. Pour ces personnes, il existe également une sorte de manque d'information, c'est-à-dire un niveau d'information insuffisant. On estime que 55 000 personnes (54 274) se trouvent dans cette situation.

3.7 NON-RECOURS AUX PC ET RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

La répartition géographique du non-recours a été examinée selon deux dimensions. On a d'abord appliqué la typologie de communes à neuf niveaux utilisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour les communes suisses. La typologie de l'OFS permet de tirer des conclusions précises au niveau des communes, qui devraient notamment montrer aux décideuses et décideurs au niveau communal s'il existe un besoin d'agir dans leur commune. Des typologies plus larges, telles que la typologie à trois niveaux selon le degré d'urbanisation, négligent les aspects structurels, géographiques et fonctionnels des communes et rendent difficiles les conclusions directes sur les communes individuelles.

La deuxième dimension étudiée se rapporte aux cantons, car ceux-ci constituent, en vertu du principe de subsidiarité inscrit dans la Constitution, une unité essentielle de la politique sociale en plus du niveau national : toutes les tâches que la Constitution n'affecte pas explicitement à la Confédération sont en effet de la responsabilité des cantons, ou des cantons en coopération avec les communes. Les cantons ont la possibilité de concevoir des prestations spécifiquement adaptées aux besoins, comme les aides au logement, les rentes transitoires ou des réductions ou des soutiens spécifiques en lien avec les PC. En raison des réglementations sur les PC, on constate des différences marquantes sur le revenu disponible des personnes âgées (Knöpfel et al., 2019). De plus, il existe des disparités significatives dans la composition économique et démographique des cantons, ce qui peut avoir une influence sur le schéma du non-recours.

3.7.1 Type de commune

La différenciation selon les types de communes (figure 10) ne montre que peu de schémas clairs, ce qui est partiellement dû au fait que, malgré un échantillon de près de 3300 personnes, certains types de communes ne sont représentés que par un petit nombre de personnes interrogées. Le caractère imprécis de l'estimation est reconnaissable dans les intervalles de confiance représentés.

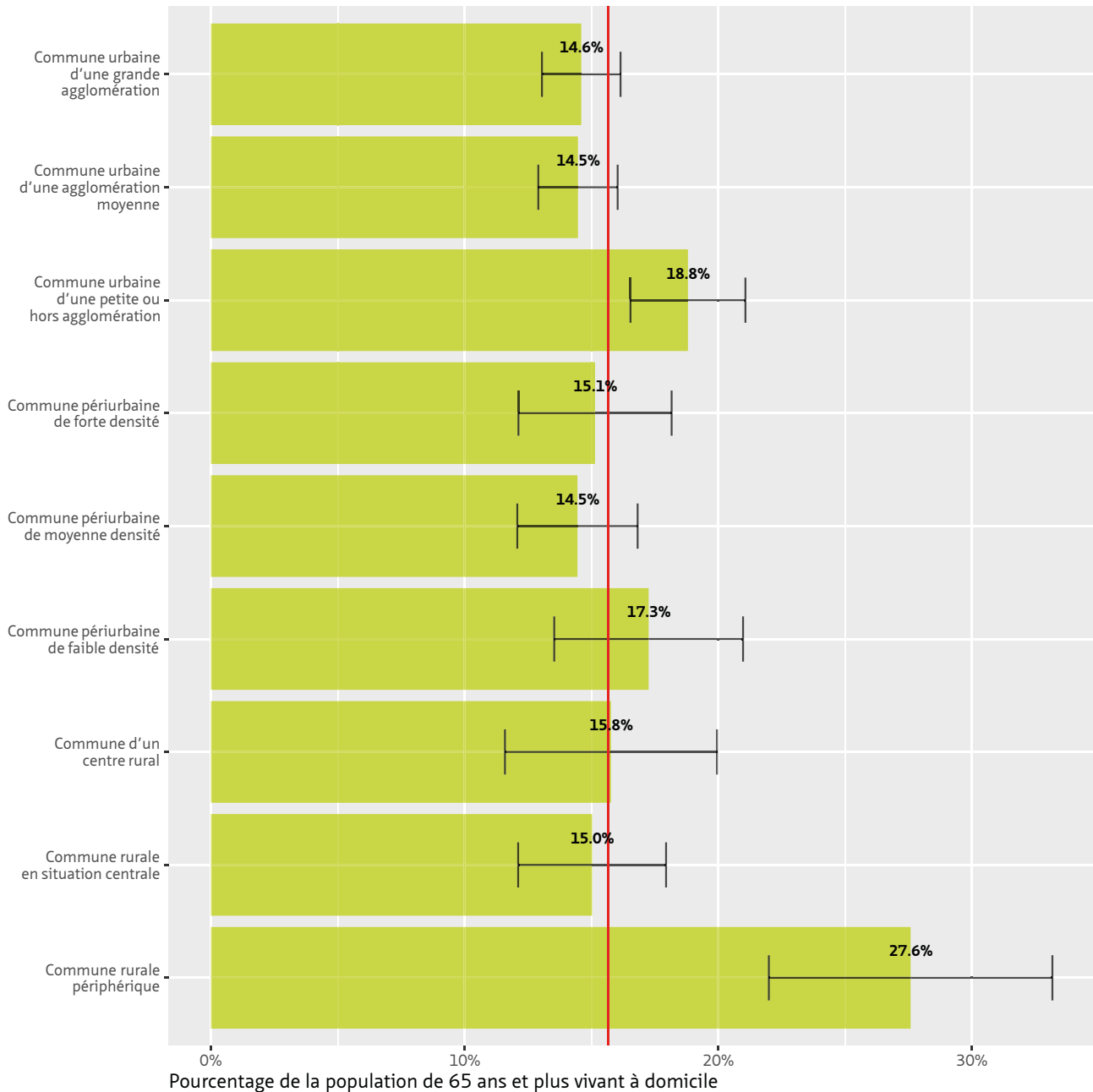


Figure 10 : Non-recours aux PC selon la typologie des communes de l'OFS

Un résultat se détache cependant : les plus fortes proportions de personnes en situation de non-recours se trouvent dans les communes rurales ou périphériques. Wassen et Göschenen dans le canton d'Uri, Laax et Zernez dans le canton des Grisons, Champéry et Obergoms dans le canton du Valais ou Quinto et Airolo dans le canton du Tessin sont des exemples de ces types de communes. Dans cette catégorie de communes, plus d'un quart des personnes de 65 ans et plus vivant à domicile se trouvent, selon les chiffres de l'enquête suisse sur la vieillesse, en situation de non-recours. Ce résultat correspond aussi aux connaissances

disponibles sur le non-recours à l'aide sociale dans les régions rurales d'Oliver Hümbelin (2019). Il est parvenu à démontrer que dans les communes rurales comme dans celles qui sont dirigées par la droite conservatrice, la part de personnes n'ayant pas recours aux aides était nettement plus élevée. Cette situation serait, selon lui, imputable à la stigmatisation sociale.

Pour les autres types de communes, il n'est pas possible de tirer des conclusions statistiquement robustes en raison de la grande imprécision des estimations. On remarque seulement une part légèrement plus élevée de personnes en situation de non-recours dans les communes urbaines d'une petite agglomération ou hors agglomération. Les communes d'Interlaken dans le canton de Berne, d'Einsiedeln dans le canton de Schwyz, de Bulle dans le canton de Fribourg ou de Delémont dans le canton du Jura font notamment partie de cette catégorie. Ces résultats sont cependant plutôt difficiles à évaluer, faute de pouvoir facilement identifier des mécanismes directs.

3.7.2 Schéma cantonal du non-recours aux prestations complémentaires

L'examen selon les cantons⁸ (voir figure 11 et figure 12) montre d'abord un tableau scindé en trois : environ la moitié des cantons affichent un taux de non-recours qui, en tenant compte des intervalles de confiance, est relativement proche de la moyenne nationale. Six cantons se détachent avec un taux légèrement plus bas. Il s'agit des cantons de Zurich, de Berne, de Bâle-Campagne, de Zoug, d'Argovie et de Glaris. Du côté opposé, on trouve six cantons qui se distinguent par des taux de non-recours élevés, à savoir les cantons du Jura, de Neuchâtel, de Genève, d'Obwald, de Soleure et du Tessin.

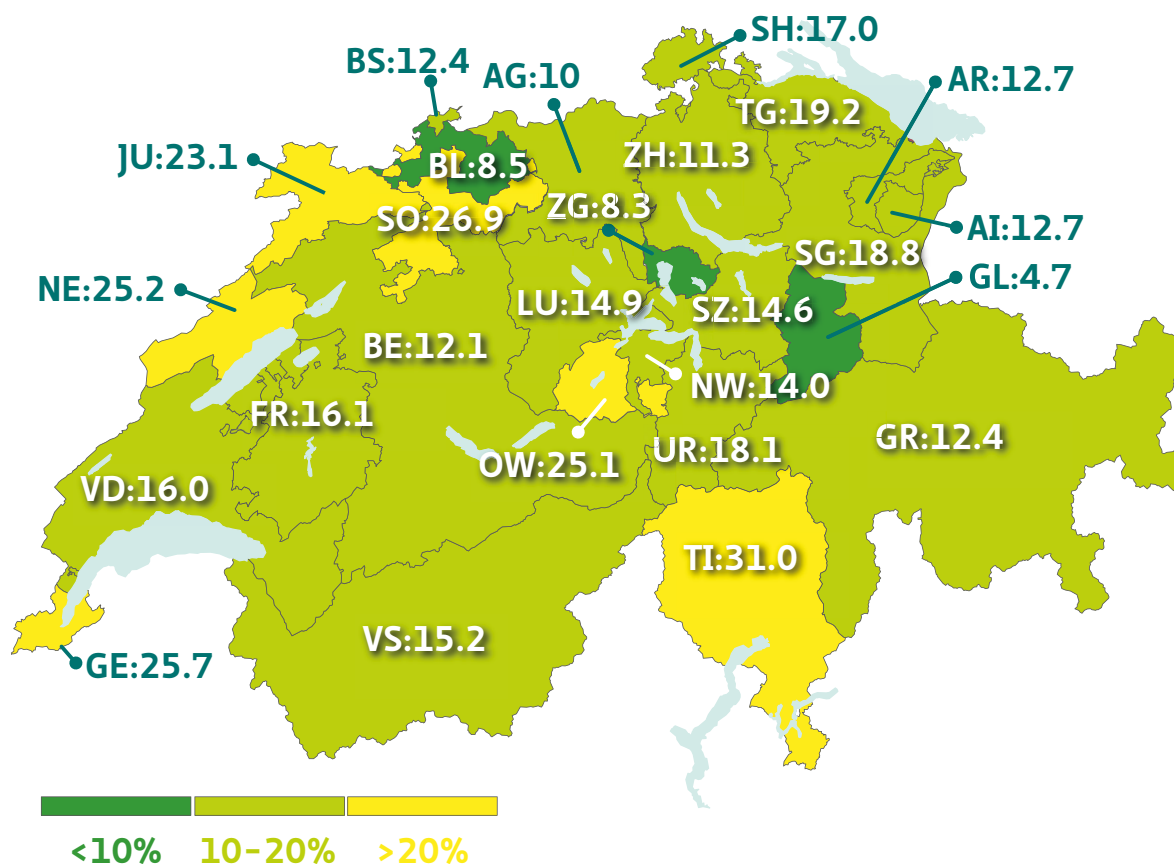


Figure 11 : Non-recours aux PC en Suisse

⁸ En raison de leur faible nombre d'habitants, les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Appenzell Rhodes-Extérieures ont été regroupés dans le questionnaire et par conséquent aussi dans l'évaluation. Les valeurs indiquées ici sont donc identiques pour les deux cantons.

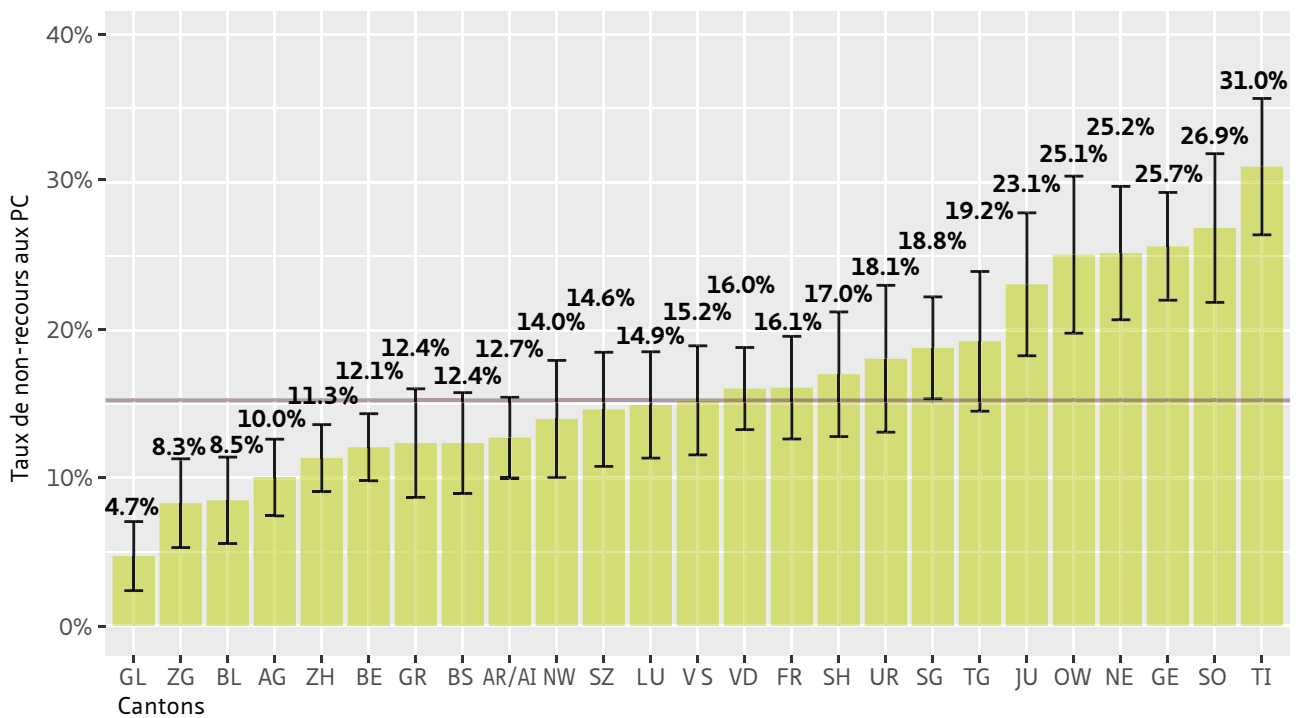


Figure 12 : Taux cantonaux de non-recours aux PC

Comme déjà lors de l'analyse des différences entre les cantons en ce qui concerne la pauvreté des personnes âgées, les disparités observées sont extrêmement difficiles à expliquer et proviennent rarement d'une seule cause. La cohérence est frappante pour le canton du Tessin : celui-ci montre aussi bien une part élevée de personnes âgées touchées par la pauvreté en termes de revenus et par une pauvreté ne pouvant être compensée, qu'une forte proportion de personnes qui ne sollicitent pas les PC selon les analyses présentées ici.

Comme précédemment, des analyses de régression et de médiation ont été réalisées dans une nouvelle étape, pour vérifier certaines des hypothèses avancées lors de l'observation. On a donc vérifié s'il était possible d'observer un effet de médiation qui expliquerait le taux élevé de non-recours constaté. Trois facteurs ont été retenus, avec en premier lieu la formation, pour vérifier si le non-recours était lié à la composition spécifique de la population du canton en la matière. De plus, le degré d'urbanisation des communes a été intégré pour vérifier si le résultat du canton avait été influencé par les communes qui en font partie. Enfin, le nombre de personnes n'ayant pas la nationalité suisse a été pris en compte.

Dans les cantons de Genève et de Soleure, aucun des facteurs n'est parvenu à expliquer de façon significative le schéma géographique. Dans le canton du Jura, il existe un indice faible que son caractère fortement rural, avec ainsi probablement une forte stigmatisation sociale liée au recours aux PC, exerce une influence. La même conclusion peut être tirée pour les cantons de Neuchâtel et d'Obwald. S'agissant du canton du Tessin, le caractère géographique joue un rôle nettement plus important, qui explique environ un quart du taux élevé de non-recours. Il est intéressant de constater que le facteur de la nationalité ne représente pas un facteur d'explication significatif.

Enfin, dans le cadre de l'observation des disparités cantonales, il convient à nouveau de souligner que les dynamiques sous-jacentes peuvent être extrêmement diverses. Celles-ci vont de la composition de la population âgée aux différences dans l'offre de prestations sociales en amont (comme les aides au logement), en passant par la structure économique et géographique de chaque canton. Les dynamiques comprennent cependant potentiellement aussi des différences dans l'organisation et l'administration en lien avec les PC ou les services sociaux.

4 Conclusions

La présente étude a examiné le non-recours aux PC par la population de 65 ans et plus vivant à domicile. Un non-recours aux PC signifie qu'un droit purement théorique à des PC existe en raison de la situation en termes de revenus, de fortune et de vie, mais que ces fonds ne sont pas perçus.

Dans le prolongement du rapport partiel 1 sur le thème de la pauvreté des personnes âgées, le présent rapport partiel poursuivait quatre objectifs. Premièrement, l'ampleur du non-recours aux PC dans la population devait être examinée. Deuxièmement, il convenait de montrer dans quelle mesure le non-recours était pertinent pour expliquer la pauvreté à l'âge de la retraite. Troisièmement, les facteurs de risque de non-recours devaient être identifiés. Quatrièmement, les schémas géographiques en lien avec le non-recours devaient être étudiés.

Le non-recours aux PC concerne une partie non négligeable des personnes âgées en Suisse. C'est ce qui a pu être démontré globalement et sur la base des analyses effectuées dans ce rapport. En effet, selon les chiffres de l'enquête suisse sur la vieillesse, 15,7 % des personnes de 65 ans et plus vivant à domicile en Suisse se trouvent dans une situation où elles auraient un droit théorique à une aide par les PC, mais ne la perçoivent pas. En extrapolant cette proportion, on obtient environ 230 000 personnes (227 448). De plus, les analyses montrent qu'il semble exister une forte corrélation entre la pauvreté en termes de revenus des personnes âgées en Suisse et un non-recours aux PC. Selon les analyses des données de l'enquête suisse sur la vieillesse, le taux de pauvreté des personnes de 65 ans et plus pourrait être divisé par deux si toutes les personnes qui disposent d'un droit mathématique aux PC exerçaient ce droit, ce qui montre la grande importance du non-recours aux PC dans la discussion sur la garantie du minimum vital à l'âge de la retraite.

De plus, le niveau de non-recours est le plus élevé dans les groupes de population qui ont aussi été identifiés comme particulièrement vulnérables dans d'autres études (Office fédéral de la statistique, 2020 ; Gabriel &

Le principal moyen de lutte contre la pauvreté à l'âge de la retraite n'est pas encore assez efficace pour les groupes qui en ont le plus besoin.

Kubat, 2022 ; Guggisberg & Häni, 2020 ; Wanner & Gerber, 2022) : bénéficiaires de rentes, retraitées et retraités de nationalité étrangère et avec un faible niveau de formation. Cela signifie que le principal moyen prévu par le législateur pour lutter contre la pauvreté de la population à l'âge de la retraite n'est pas

encore assez efficace précisément pour les groupes qui en ont le plus besoin. Les auteures et auteurs de la présente étude estiment donc que le non-recours aux PC représente un défi sociétal et sociopolitique à prendre au sérieux.

Bien que ces chiffres indiquent que les PC ne fonctionnent pas de façon optimale en tant qu'outil principal de lutte contre la pauvreté à l'âge de la retraite, les rédactrices et rédacteurs de ce rapport n'y voient pas l'occasion de remettre en question le système de la prévoyance vieillesse en Suisse avec ses trois piliers, soutenu par les PC. Il faut de plus rappeler que le premier rapport de l'Observatoire national de la vieillesse est parvenu à démontrer que ce système remplit sa mission consistant à assurer le minimum vital pour la majorité des personnes retraitées : 86% disposent d'un revenu supérieur au seuil de pauvreté absolue. Par ailleurs, les chiffres de la Confédération montrent qu'en 2021, près de 220 000 personnes ont perçu des PC à leur rente AVS et ont ainsi pu faire valoir le droit que leur confère l'assurance sociale. Les rédactrices et rédacteurs du présent rapport voient les problèmes identifiés bien plus comme une occasion d'améliorer encore le système actuel des PC, en permettant d'accorder à un plus grand nombre de personnes retraitées le soutien prévu par le législateur pour assurer le minimum vital.

Ils estiment par ailleurs qu'il n'existe pas de motifs plausibles pour relativiser la part des personnes qui ne sollicitent pas les PC. Le constat que des valeurs telles que la frugalité et l'indépendance sont nettement plus marquées chez les cohortes nées avant la Seconde Guerre mondiale que chez les générations plus jeunes (Perrig-Chiello et al., 2009) ne permet pas de justifier une acceptation sociale ou sociopolitique du non-recours ; particulièrement lorsque ce dernier conduit à une situation de pauvreté. Au contraire : les PC représentent un droit social pour les personnes concernées. Il en résulte une obligation du législateur et des autorités d'exécution de fixer les conditions-cadres pour que les personnes qui ont ce droit puissent également le faire valoir.

Malgré toutes ces analyses, il reste à identifier les mécanismes au niveau individuel qui conduisent au non-recours. La présente étude montre que l'on retrouve dans la population âgée aussi bien le manque d'information que la décision délibérée de ne pas demander de PC. Le manque d'information semble cependant être plus répandu. Ainsi, la part des personnes en situation de non-recours qui ne connaissent pas les PC est près de deux fois plus importante que celle des non-bénéficiaires disposant de connaissances sur les PC. Pour ces derniers, on peut estimer qu'il existe une décision volontaire contre une demande de PC.

Il convient de souligner ici le champ de tension complexe dans lequel se trouvent les caisses de compensation chargées de verser les PC. D'un côté, le dépôt des demandes doit être aussi simple que possible afin de permettre l'accès au plus grand nombre de personnes éligibles. D'un autre côté, les PC reposent sur des bases juridiques complexes. Cette complexité a encore augmenté avec la dernière révision, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Le cadre juridique actuel prévoit une vérification complète et détaillée des conditions financières des déposataires des demandes. Cette vérification comprend la vérification non seulement des conditions au moment du dépôt de la demande, mais aussi du dessaisissement de fortune dans le passé. La vérification sur le dessaisissement de fortune nécessite précisément de documenter et de fournir des justificatifs détaillés sur la situation patrimoniale passée. Cela peut conduire à ce que les personnes se sentent dépassées et, en conséquence, à ce qu'elles ne déposent pas de demande. Sur ce point, on voit que la lutte contre les abus, à laquelle une importance disproportionnée a été accordée dans le cadre de la révision de la loi, a conduit à ce que certaines personnes ne puissent pas faire valoir leur droit (voir sur ce point Carigiet & Koch, 2021, p. 33).

D'une part, la demande doit être facile d'accès, d'autre part, la PC repose sur un fondement juridique complexe.

Se pose alors la question de savoir comment la situation pourrait être concrètement améliorée. La littérature de recherche montre que les motifs de non-recours sont divers et qu'il est souvent difficile, voire impossible, de mettre clairement en évidence des liens de causalité. Un consensus existe cependant sur le fait que les prestations de l'assurance sociale sont trop complexes ou trop opaques ou que des obstacles institutionnels empêchent l'accès à ces prestations, ou accentuent certains obstacles personnels comme des sentiments de honte ou le fait de se sentir dépassé (Dubois & Ludwinek, 2015 ; Kayser & Frick, 2000). De plus, il est indiscutable que l'objectif fondamental doit être de réduire l'ampleur du non-recours et, dans le meilleur des cas, de faire complètement disparaître ce phénomène.

L'exemple de l'évolution de l'aide sociale en Autriche (Fuchs et al., 2020), où le taux de non-recours a été réduit pour passer d'environ 50% à 30% dans le cadre de la révision, montre que le législateur dispose bien d'une marge de manœuvre pour améliorer le taux de recours. Concrètement, il en découle plusieurs possibilités qui sont décrites ci-après. L'ordre de leur énumération ne correspond à aucune hiérarchisation. Par ailleurs, ces propositions sont indépendantes du caractère réaliste de leur mise en œuvre dans le contexte suisse.

1. *Campagnes d'information actives et transfert de connaissances* : le problème du manque d'informations peut être abordé en informant la population au sujet des PC par l'intermédiaire des organisations au service des personnes âgées, des services sociaux, mais aussi des communes et des cantons. Dans ce cadre, il convient de veiller à ce que les informations soient présentées de la façon la plus simple possible et d'éviter, dans la mesure du possible, un jargon administratif difficile à comprendre pour certaines personnes. De plus, les informations ne doivent pas être exclusivement disponibles sous forme numérique, car les personnes retraitées particulièrement vulnérables ont peu accès à Internet ou l'utilisent peu (Seifert & Schelling, 2016, Seifert et al., 2020). Les rédactrices et rédacteurs du présent rapport considèrent l'utilisation des structures actuelles comme particulièrement appropriée. On peut par exemple envisager un travail d'information par les médecins de famille, les personnes chargées des soins à domicile, les autorités locales, les services de visite et les autres organisations conseillant les personnes âgées, qui sont déjà en contact ou peuvent établir un contact avec la population concernée.
2. *Campagnes de sensibilisation* : les stigmates sociaux et la honte ressentie par les demandeuses et demandeurs seront plus difficiles à éliminer. Les campagnes d'information et de sensibilisation représentent encore une fois une possibilité de lutter contre cette stigmatisation. Elles doivent viser à faire comprendre aux ayants droit que, lors de circonstances de vie idoines, la perception de PC est un droit juridique explicitement prévu par le législateur comme faisant partie de la prévoyance vieillesse.
3. *Accompagnement actif* : les organisations d'aide aux personnes âgées ainsi que les services sociaux doivent assumer leur fonction d'accompagnement auprès des personnes qui choisissent délibérément de ne pas demander de PC, que ce soit en raison de valeurs, d'une stigmatisation sociale ou parce que le dépôt de la demande semble trop complexe. Des offres accessibles, à l'instar de la consultation sociale de Pro Senectute, jouent ici un rôle central. Pour mieux atteindre ces groupes de population, il semble plus efficace de les aborder activement et d'aller à leur rencontre – par exemple avec une consultation de proximité – que de jouer un rôle exclusivement passif.
4. *Supprimer les obstacles linguistiques* : les problèmes linguistiques ne doivent pas être sous-estimés. Ils empêchent en effet les personnes migrantes et issues de l'immigration avec des connaissances linguistiques insuffisantes de s'informer sur d'éventuelles prestations de soutien et de déposer une demande de PC. L'approche la plus prometteuse consiste à aborder les personnes concernées dans leur langue maternelle et à proposer des formulaires de demande dans différentes langues. On peut citer ici les exemples positifs de grandes villes comme Zurich et Genève, dont les services sociaux proposent souvent une grande partie de la documentation d'information en plusieurs langues. Mais, une fois de plus, les organisations au service des personnes âgées et des migrantes et migrants sont également mises à contribution pour informer les personnes concernées et les accompagner dans leur demande.
5. *Versement automatique* : pour pallier le manque d'information, d'autres modes de paiement pourraient être envisagés. Si un droit potentiel aux PC est identifié sur la base de la situation en termes de revenus et de fortune dont disposent les cantons sous la forme de données fiscales, des montants d'aide minimaux pourraient être versés automatiquement. Étant donné qu'une telle procédure utiliserait des informations fiscales extrêmement sensibles, la garantie de la protection des données devrait être un critère central en cas de mise en œuvre.

6. *Alertes automatiques* : une forme atténuée pourrait consister en des alertes automatiques, idéalement combinées à un contrôle des droits sur la base des données fiscales. Ces alertes, connues sous le nom de « nudges » dans la recherche (Laiou et al., 2021 ; Reijula et al., 2018), sont des informations ou des invitations qui doivent inciter les citoyennes et citoyens à adopter un certain comportement. Comme pour les réductions de primes, il serait possible d’informer directement certaines personnes d’un droit éventuel en raison de leur situation en termes de revenus et de fortune.
7. *Informations spécifiques après un veuvage* : certaines analyses du présent rapport indiquent que les personnes veuves constituent un groupe particulièrement à risque. Pour contrer ce risque, il serait envisageable d’informer spécifiquement les conjointes et conjoints survivants d’éventuelles prestations sociales à leur disposition. Une feuille d’information supplémentaire pourrait être jointe à la déclaration d’impôt à cet effet.
8. *Adaptation de la terminologie* : la révision de l’aide sociale en Autriche a relevé l’existence d’un effet non négligeable de désignation de la prestation sociale (Fuchs et al., 2020). En effet, changer le terme « aide sociale » en « garantie du minimum » a contribué à augmenter le nombre de bénéficiaires, cette désignation neutre permettant de réduire la stigmatisation sociale et favorisant le sentiment de droit subjectivement perçu. Des efforts similaires sont actuellement réalisés en Suisse afin de rebaptiser l’aide sociale en « prestations sociales sous conditions de ressources pour lutter contre la pauvreté ». Appliqué aux PC en Suisse, ce point soulève la question de savoir si la désignation actuelle est suffisamment intuitive pour faire apparaître les PC comme une prestation de soutien possible auprès des ayants droit – personnes à faibles revenus et/ou supportant des coûts de soins ou de santé élevés.
9. *Garantie de confidentialité* : les adaptations qui garantissent la confidentialité des dépositaires des demandes et des bénéficiaires des aides constituent un dernier facteur important, soulevé à chaque révision des prestations sociales sous conditions de ressources (Bruckmeier & Wiemers, 2012 ; Fuchs et al., 2020 ; Harnisch, 2019). L’envoi de demandes par courrier ou le traitement centralisé des demandes rentreraient dans ce cadre. Une telle procédure permettrait probablement de résoudre le non-recours marqué dans les communes rurales, qui s’explique vraisemblablement par la forte stigmatisation dans ces régions (Campéon et al., 2021 ; Hümbelin, 2019).

Pour mieux comprendre les résultats et les schémas présentés ici, des travaux de recherche supplémentaires sont nécessaires. Une prochaine étape consiste à affiner les analyses statistiques à variables multiples réalisées afin de mieux expliquer les liens entre les différents facteurs. Cela permettrait notamment d’examiner la pertinence du manque d’information et celle du non-recours par non-demande dans différents groupes de population. Dans ce contexte, nous voyons cependant aussi le besoin complémentaire d’une recherche qualitative qui étudierait de façon approfondie les motifs, les situations de vie respectives et les différentes solutions possibles pour différents groupes de population.

Il faut préciser ici que les analyses effectuées dans le présent compte rendu se rapportent exclusivement à un moment d’enquête. Selon le paradigme de l’approche par le parcours de vie, qui gagne en importance, il faut tenir compte du fait que – comme pour la situation de pauvreté des personnes âgées (Gabriel et al. (2022)) – la situation de non-recours pourrait également être un phénomène dynamique. En ce sens, la composante du temps devrait également être prise en compte dans de nouvelles analyses, ce qui améliorerait la compréhension des parcours menant les personnes âgées à une situation de non-recours aux PC.

Les disparités cantonales sont un autre champ de recherche dans lequel les analyses réalisées pourraient être développées. Comme l'illustre ce rapport, une approche basée sur des analyses de régression statistique et de médiation est appropriée pour expliquer certains effets spécifiques. On pourrait dans ce cadre intégrer des indicateurs supplémentaires qui représenteraient la structure sociale et économique des cantons : notamment, la part des bénéficiaires de l'aide sociale, des personnes au chômage, des effectifs des diverses branches et secteurs ou des personnes en fonction des niveaux de formation. Examiner les différences cantonales dans la conception d'aides sociales spécifiques (prestations sociales en amont, règles spécifiques pour les PC) serait une autre possibilité.

Il convient enfin d'aborder les limites de la présente étude. Sa plus grande faiblesse est d'exclure les personnes qui vivent dans des établissements médico-sociaux. Cette exclusion pourrait toutefois conduire à ce que les taux estimés de recours aux PC soient plus élevés que ceux qui sont effectivement observés dans le contexte national. Pour remédier à cette situation, on pourrait envisager de réaliser des modules spécifiques à la population des EMS dans les futures enquêtes de l'étude sur la vieillesse. Une autre limite réside dans les informations sur les dépenses reconnues, qui n'étaient pas disponibles, par exemple, pour les frais de soins et de traitement exacts supportés par les patientes et patients eux-mêmes. Idéalement, des informations supplémentaires devraient être recueillies à l'avenir à ce sujet. Lors d'enquêtes, la collecte de telles informations peut toutefois s'avérer critique, car des questions trop détaillées réduisent la disposition à participer et la qualité des réponses. Le fait que les données utilisées reposent sur des déclarations spontanées constitue une autre limite. Des informations objectives, comme les données fiscales ou les données des registres des organismes centraux de compensation, pourraient fournir des renseignements plus fiables sur la situation financière. Cependant, ces sources de données ont pour inconvénient d'être difficiles à relier avec d'autres informations importantes (par exemple la santé). Enfin, un critère d'exclusion central n'a pas été retenu dans les analyses en ce qui concerne le droit aux PC. Il s'agit du dessaisissement de fortune, qui a encore gagné en importance depuis la réforme de la LPC. Non seulement sa prise en compte constitue un défi pour les caisses de compensation lors de l'évaluation du droit aux PC, mais elle pourrait aussi être difficile à évaluer par la recherche.

Bibliographie

- Alcser, Kirsten H., Grant Benson, Axel Börsch-Supan, Agar Brugiavini, Dimitrios Christelis, Enrica Croda, Marcel Das, Guiseppe de Luca, Janet Harkness, and Patrik Hesselius. 2005. *The survey of health, aging, and retirement in europe-methodology*. München: Mannheim Mannheim Research Institute for the Economics of Aging (MEA).
- Berger, Nicolas, Johan Van der Heyden, and Herman Van Oyen. 2015. «The global activity limitation indicator and self-rated health: two complementary predictors of mortality». *Archives of Public Health* 73(1):25. doi: 10.1186/s13690-015-0073-0.
- Bergman, Manfred Max, and Dominique Joye. 2001. «Comparing social stratification schemas: CAMSIS, CSP-CH, Goldthorpe, ISCO-88, Treiman, and Wright». *Cambridge Studies in Social Research* 9:1–37.
- Bolzman, Claudio. 2015. «Personnes âgées, migrations et care. Enjeux intergénérationnels et pour les politiques sociales». pp. 189–209 in *Les mouvements sociaux à l'épreuve de l'interculturel, Espaces interculturels*, éd. N. Hajji et O. Lescarret. Paris: L'Harmattan.
- Börsch-Supan, Axel, Martina Brandt, Christian Hunkler, Thorsten Kneip, Julie Korbmacher, Frederic Malter, Barbara Schaan, Stephanie Stuck, and Sabrina Zuber. 2013. «Data Resource Profile: The Survey of Health, Ageing and Retirement in Europe (SHARE)». *International Journal of Epidemiology* dyt088. doi: 10.1093/ije/dyt088.
- Brodkin, Evelyn Z. 2012. «Reflections on Street-Level Bureaucracy: Past, Present, and Future». *Public Administration Review* 72(6):940–49. doi: 10.1111/j.1540-6210.2012.02657.x.
- Bruckmeier, Kerstin, and Jürgen Wiemers. 2012. «A New Targeting: A New Take-up?: Non-Take-up of Social Assistance in Germany after Social Policy Reforms». *Empirical Economics* 43(2):565–80. doi: 10.1007/s00181-011-0505-9.
- Campéon, Arnaud, Mélina Ramos-Gorand, and Philippe Warin. 2021. «Exploring and Understanding Non-Take-up among Seniors in France». *Retraite et Société* 87(3):9–23. doi: 10.3917/rs1.087.0009.
- Carigiet, Erwin, und Uwe Koch. 2021. *Ergänzungsleistungen zur AHV/IV*. 3. Auflage. Zürich: Schulthess.
- Contrôle fédéral des finances (CDF). 2006. *Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI: Evaluation de la politique d'information et de vérification du droit aux prestations*. Berne: Contrôle fédéral des finances (CDF).
- Cox, David Roxbee, and E. Joyce Snell. 2018. *Analysis of Binary Data, Second Edition*. 2nd Edition. New York: Routledge.
- CSIAS. 2020. *Pauvreté et seuils de pauvreté – Document de base de la CSIAS*. Berne. CSIAS
- Cullati, Stéphane. 2014. «The influence of work-family conflict trajectories on self-rated health trajectories in Switzerland: A life course approach». *Social Science & Medicine* 113:23–33. doi: 10.1016/j.socscimed.2014.04.030.
- Dubois, Hans, and Anna Ludwinek. 2015. *Access to social benefits: Reducing non-take-up*. Dublin: Eurofound.

- Fuchs, Michael, Katrin Gasior, Tamara Premrov, Katarina Hollan, and Anette Scoppetta. 2020. «Falling through the Social Safety Net? Analysing Non-take-up of Minimum Income Benefit and Monetary Social Assistance in Austria». *Social Policy & Administration* 54(5):827–43. doi: 10.1111/spol.12581.
- Gabriel, Rainer, Uwe Koch, und Philippe Wanner. 2022. Die wirtschaftliche Situation von Witwen, Witwern und Waisen. Berne: Office fédéral des assurances sociales (OFAS).
- Gabriel, Rainer, et Sonja Kubat. 2022. Observatoire de la vieillesse de Pro Senectute: La pauvreté des personnes âgées en Suisse en 2022. Rapport partiel 1. Zurich: Pro Senectute Suisse.
- Gabriel, Rainer, Sonja Kubat, Eliane Müller, et Alexander Widmer. 2022. Enquête suisse sur la vieillesse (SAS): Bases conceptuelles. Zurich: Pro Senectute Suisse.
- Gabriel, Rainer, Michel Oris, Sonja Kubat, Kushtrim Adili, and Monika Götzö. 2022. «Between Social Stratification and Critical Life Events: The Role of Work Before and After Retirement on Poverty Dynamics in Old Age». in Suter, Christian, Jacinto Cuvi, Philip Balsiger, und Mihaela Nedelcu (Eds.). *The Future of Work*. Zürich: Seismo.
- Gabriel, Rainer, Michel Oris, Matthias Studer, and Marie Baeriswyl. 2015. «The persistence of social stratification? A life course perspective on poverty in old-age in Switzerland». *Revue suisse de sociologie* 41(3):465–87.
- Galobardes, Bruna, Mary Shaw, Debbie A Lawlor, and John W. Lynch. 2006. «Indicators of socioeconomic position (part 1)». *Journal of Epidemiology and Community Health* 60(1):7–12. doi: 10.1136/jech.2004.023531.
- Galobardes, Bruna, Mary Shaw, Debbie A. Lawlor, und John W. Lynch. 2006. «Indicators of socio-economic position (part 2)». *Journal of Epidemiology and Community Health* 60(2):95.
- Goldthorpe, John H., Catriona Llewellyn, and Clive Payne. 1980. *Social mobility and class structure in modern Britain*. Oxford: Clarendon Press.
- Götzö, Monika, Michael Herzig, Eva Mey, Kushtrim Adili, Nina Brüesch, und Mirjam Hausherr. 2021. *Datenerhebung pandemiebedingte, kostenlose Mahlzeiten-, Lebensmittel- und Gutscheineabgaben in der Stadt Zürich. Schlussbericht*. Zürich: Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften.
- Guggisberg, Martina, et Stephan Häni. 2020. *La pauvreté des personnes âgées: Actualisation 2020*. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).
- Harnisch, Michelle. 2019. *Non-Take-Up of Means-Tested Social Benefits in Germany*. Berlin: DIW.
- Hümbelin, Oliver. 2019. «Non-Take-Up of Social Assistance: Regional Differences and the Role of Social Norms». *Swiss Journal of Sociology* 45(1):7–33.
- Hümbelin, Oliver, Tina Richard, Claudia Schuwey, Larissa Luchsinger, und Robert Fluder. 2021. *Nichtbezug von bedarfsabhängigen Sozialleistungen im Kanton Basel-Stadt – Ausmass und Beweggründe*. Bern: Berner Fachhochschule für Soziale Arbeit.

- Kayser, Hilke, and Joachim Frick. 2000. «Take It or Leave It: (Non-) Take-up Behavior of Social Assistance in Germany». *Schmollers Jahrbuch* 121.
- Knöpfel, Carlo, Johanna Leitner, Nora Meuli, und Riccardo Pardini. 2019. *Das frei verfügbare Einkommen älterer Menschen in der Schweiz - Eine vergleichende Studie unter Berücksichtigung des Betreuungs- und Pflegebedarfs*. Muttenz: Fachhochschule Nordwestschweiz.
- Laiou, Elpiniki, Iro Rapti, Ralf Schwarzer, Lena Fleig, Luisella Cianferotti, Joy Ngo, Evangelos C. Rizos, Terrie Fox Wetle, Sonja Kahlmeier, and Antonella Vigilanza. 2021. «Nudge interventions to promote healthy diets and physical activity». *Food Policy* 102:102103.
- Lucas, Barbara, Jean-Michel Bonvin, and Oliver Hümbelin. 2021. «The Non-Take-Up of Health and Social Benefits: What Implications for Social Citizenship?» *Swiss Journal of Sociology* 47(2):161–80. doi: 10.2478/sjs-2021-0013.
- Lucas, Barbara, Catherine Ludwig, Jérôme Chapuis, Jenny Maggi, Eric Crettaz, Audrey Magat, et Maxime Walder. 2019. *Le non-recours aux prestations sociales à Genève*. Genève: Haute Ecole de Travail Social et Haute Ecole de Santé (HES-SO).
- Luthy, Christophe, Christine Cedraschi, Anne-Françoise Allaz, François R. Herrmann, and Catherine Ludwig. 2014. «Health status and quality of life: results from a national survey in a community-dwelling sample of elderly people». *Quality of Life Research* 24(7):1687–96. doi: 10.1007/s11136-014-0894-2.
- Mack, Joanna, and Stewart Lansley. 1985. *Poor Britain*. London; Boston: G. Allen & Unwin.
- Maynard-Moody, Steven, and Shannon Portillo. 2010. «Street-Level Bureaucracy Theory». in Durant, Robert F. (Ed.). *The Oxford Handbook of American Bureaucracy*. Oxford: Oxford University Press.
- Meier, Gisela, Eva Mey, und Rahel Strohmeier Navarro Smith. 2021. *Nichtbezug von Sozialhilfe in der Migrationsbevölkerung*. Zürich: Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften.
- Mood, Carina. 2010. «Logistic regression: Why we cannot do what we think we can do, and what we can do about it». *European Sociological Review* 26(1):67–82.
- Office fédéral de la statistique. 2020. *Le taux d'aide sociale s'est maintenu à 3,2% en 2019*. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS)
- Oris, Michel, Rainer Gabriel, Gilbert Ritschard, and Matthias Kliegel. 2017. «Long lives and old age poverty: Social stratification and life-course institutionalization in Switzerland». *Research in Human Development* 14(1):68–87.
- Oris, Michel, and Mathias Lerch. 2012. «Heat waves and elderly mortality responses: What about social differential vulnerability?» S. 113–16 in Beekink, Erik and Walhout, Evelien (Eds.). *Frans Van Poppel: A sort of farewell. Liber amicorum*. The Hague: Ando.
- Perrig-Chiello, Pasqualina, François Höpflinger, und Lucia Degonda. 2009. *Die Babyboomer: eine Generation revolutioniert das Alter*. Zürich: Verlag Neue Zürcher Zeitung.

- R Core Team. 2014. R: A Language and Environment for Statistical Computing. Vienna, Austria: R Foundation for Statistical Computing.
- Reijula, Samuli, Jaakko Kuorikoski, Timo Ehrig, Konstantinos Katsikopoulos, and Shyam Sunder. 2018. Nudge, Boost, or Design? Limitations of behaviorally informed policy under social interaction. preprint. SocArXiv. doi: 10.31235/osf.io/zh3qw.
- Seifert, Alexander, und Hans Rudolf Schelling. 2016. «Alt und offline?: Befunde zur Nutzung des Internets durch Menschen ab 65 Jahren in der Schweiz». Zeitschrift für Gerontologie und Geriatrie 49(7):619–25. doi: 10.1007/s00391-015-0965-1.
- Seifert, Alexander, Tobias Ackermann, et Hans Rudolf Schelling. 2020. Digital Seniors 2020 – Utilisation des technologies de l’information et de la communication (TIC) par les personnes de 65 ans et plus en Suisse. Zurich: Pro Senectute Suisse.
- Van Oorschot, Wim J.H. 1991. «Non-take-up of social security benefits in Europe». Journal of European social policy 1(1):15–30.
- Van Oorschot, Wim J. H. 1994. «Take it or leave it: A study of non-take-up of social security benefits». Doctoral Thesis. Tilburg: Tilburg University Press.
- Wanner, Philippe, et Roxanne Gerber. 2022. Situation économique des personnes en âge d’activité et à l’âge de la retraite. Berne. Office fédéral des assurances sociales (OFAS).
- Warin, Philippe. 2016. Le non-recours aux politiques sociales. Grenoble: PUG.
- Widmer, Dieter. 2021. Die Sozialversicherung in der Schweiz. Zürich: Schulthess Verlag.

Annexes

A 1 Base de données

La présente étude s'appuie principalement sur l'enquête suisse sur la vieillesse (Gabriel et al., 2022). Cette source de données est décrite au chapitre A 1.1 ci-dessous (voir Gabriel & Kubat, 2022). Au chapitre 3, qui porte sur le non-recours aux PC, une autre source a été utilisée pour valider les résultats, à savoir les données suisses issues de l'enquête sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe (Survey of Health, Ageing and Retirement in Europe, SHARE). Cette source de données est présentée au chapitre A 1.2.

A 1.1 ENQUÊTE SUISSE SUR LA VIEILLESSE

A 1.1.1 Conception de l'étude

L'enquête suisse sur la vieillesse (SAS) est un projet commun de la fondation Pro Senectute Suisse, de la Haute école zurichoise de sciences appliquées et de l'Université de Genève. Elle a été réalisée pour la première fois en 2022. L'enquête suisse sur la vieillesse est une enquête longitudinale menée auprès d'environ 4500 personnes âgées de 55 ans et plus, représentative de tous les cantons et de la Suisse. Les personnes qui vivent dans des établissements médico-sociaux n'y sont pas prises en compte. À l'avenir, l'enquête doit avoir lieu à intervalles réguliers. Après une phase de première utilisation d'environ 18 mois, durant laquelle les données ont servi exclusivement à l'analyse de l'Observatoire national de la vieillesse, elles seront mises à la disposition du centre de compétences suisse en sciences sociales FORS et pour des travaux de recherche.

Les participants et participantes à l'étude ont été tirés au sort dans le cadre d'échantillonnage (SRPH) de l'Office fédéral de la statistique. Lors de ce tirage au sort, la population de base se composait de la population résidente permanente âgée de plus de 54 ans. L'accent mis sur les personnes vivant dans des ménages privés ou l'exclusion de celles vivant dans des établissements médico-sociaux a été appliqué en excluant les ménages de plus de dix personnes, qui comprennent très probablement des établissements médico-sociaux et des hébergements collectifs.

Dans l'optique de couvrir tous les cantons et de pouvoir tirer des conclusions sur la population cantonale tout en tenant compte des contextes cantonaux, il a été décidé de procéder par étapes pour la constitution de l'échantillon net : une valeur indicative minimale en ce qui concerne le nombre de participants et participantes a été fixée à 180 personnes interrogées par canton. Dans les cantons avec une voix d'État partagée, la valeur indicative a été répartie en parts égales. Pour les cantons comptant peu d'habitants et d'habitantes, qui représentent moins de 5% mais plus de 1% de la population suisse totale, la valeur indicative a été réduite à 160. Pour les cantons représentant moins de 1% de la population suisse totale, la valeur de l'échantillon a été fixée à 120. Ces valeurs indicatives ont ensuite été pondérées en fonction de la population résidente permanente. Pour ce faire, 1000 personnes supplémentaires ont été réparties en fonction de la densité de population des cantons et ajoutées aux valeurs minimales décrites. Les chiffres ont ensuite été arrondis à l'unité supérieure.

L'enquête de terrain principale, qui s'est déroulée entre juin et août 2022, a été réalisée dans le cadre d'un mandat par l'institut indépendant d'études de marché et de sondages d'opinion M.I.S. Trend selon une approche mixte. Les participants et participantes ont été informés par le biais d'une lettre de contact qu'ils avaient été sélectionnés pour participer à l'étude. Ils ont ensuite eu la possibilité de remplir le questionnaire en ligne via un lien qui leur a été transmis. Ceux et celles qui n'ont pas répondu en ligne ont été contactés par téléphone et, s'ils étaient disposés à y participer, ils ont été interrogés directement dans le cadre d'un entretien téléphonique assisté par ordinateur (CATI). Environ 73% des participants et participantes ont choisi l'option du questionnaire en ligne, tandis que 27% ont répondu au questionnaire par téléphone.

La distorsion résultant de l'organisation de la stratification dans l'échantillon a été corrigée par une variable de pondération après l'enquête, en tenant compte du nombre de personnes effectivement interrogées dans chaque strate. Pour ce faire, le bilan démographique selon l'âge et le canton (OFS px-x-0102020000_104) conformément à la statistique de la population et des ménages (STATPOP) de 2020 a été utilisé.

A 1.1.2 Questionnaire

Du point de vue du contenu, l'enquête de l'Observatoire de la vieillesse porte aussi bien sur l'évaluation générale des conditions de vie et de santé que sur les dimensions de la situation financière, de la digitalisation, des loisirs, des aptitudes cognitives et des besoins de soins de la population suisse à l'âge de la retraite. La principale caractéristique de l'enquête suisse sur la vieillesse est sa vaste couverture géographique, qui permet de regrouper l'ensemble des cantons et quatre classes d'âge⁹. Dans le cadre de chaque enquête réalisée, un thème principal avait été défini. Des évaluations supplémentaires ont été menées sur celui-ci. En 2022, le thème principal a été la pauvreté des personnes âgées. Dans la mesure du possible, le questionnaire s'appuie sur des hypothèses de travail existantes validées issues d'enquêtes comparables à propos de la vieillesse ou sur les nomenclatures de l'Office fédéral de la statistique.

A 1.1.3 Caractéristiques de l'échantillon

Si l'enquête suisse sur la vieillesse porte sur les catégories d'âge des 55 ans et plus, seules les personnes de 65 ans et plus ont été prises en compte dans le cadre de la présente étude, car celle-ci s'intéresse uniquement à la pauvreté des personnes à l'âge de la retraite susceptibles d'avoir droit à des PC à l'AVS. L'échantillon examiné, sur lequel se fondent les évaluations du présent dossier, compte 3313 personnes.

Le tableau A1 présente les principales caractéristiques sociodémographiques de la population âgée de 65 ans et plus, sur la base de l'échantillon de l'enquête pour l'Observatoire de la vieillesse. Dans cette évaluation, toutes les données sont pondérées, c'est-à-dire que la distorsion due à la conception de l'échantillon a déjà été corrigée. Ce tableau peut ensuite être vérifié à l'aide de valeurs comparatives de la population suisse fournies par l'Office fédéral de la statistique, ce qui permet d'identifier les écarts découlant de l'enquête.

Dimension	Catégorie	Part	Intervalle de confiance	Estimation de l'OFS ¹⁰
Sexe	Hommes	46.30%	+/- 1.0%	44.97%
	Femmes	53.70%	+/- 1.0%	55.02%
Catégorie d'âge	65-74	59.30%	+/- 1.1%	50.78%
	75+	40.70%	+/- 1.1%	49.20%
Niveau de formation le plus élevé atteint	Enseignement obligatoire	14.60%	+/- 0.7%	23.80%
	Degré secondaire II	48.80%	+/- 1.1%	48.10%
	Degré tertiaire	36.60%	+/- 1.0%	28.10%
Nationalité	Nationalité étrangère	6.90%	+/- 0.5%	11.07%
	Nationalité suisse	93.10%	+/- 0.5%	88.93%

Tableau A1 : Caractéristiques sociodémographiques de la population âgée de 65 ans et plus

⁹ L'enquête suisse sur la vieillesse s'est appuyée sur les classes d'âge 55 à 64 ans, 65 à 74 ans, 75 à 84 ans et 85 ans et plus. Les résultats n'étant pas assez solides en raison du nombre de réponses moindre parmi les classes d'âge les plus élevées dans certains cantons, les deux dernières ont été rassemblées dans la présente évaluation.

¹⁰ Sources : sexe, âge et nationalité : STATPOP, 2021 (tableau T 01.02.03.02) ; niveau de formation : relevé structurel, 2020 (tableau T 40.02.15.08.07).

Le tableau A1 montre que l'enquête suisse sur la vieillesse représente globalement très bien la population de 65 ans et plus et ne présente pas d'écart significatif par rapport à l'ensemble de la population qui pourrait nuire à la pertinence de l'évaluation. On observe de légères différences au niveau des catégories d'âge, la part de personnes âgées de 75 ans et plus étant légèrement inférieure dans l'échantillon. De même, la proportion de personnes de nationalité étrangère à l'âge de la retraite est un peu plus élevée. Ce résultat est toutefois plutôt positif d'un point de vue analytique, car il permet de mieux étudier le groupe relativement restreint de personnes âgées n'ayant pas la nationalité suisse. Enfin, la proportion des personnes titulaires d'un diplôme du degré tertiaire est légèrement plus élevée dans cette enquête.

A 1.1.4 Limites de la base de données

Malgré la taille solide de cet échantillon d'environ 3300 personnes âgées de 65 ans et plus, certaines évaluations posent problème, car elles reposent sur un nombre relativement limité d'observations. Elles peuvent donc donner lieu à des estimations plutôt imprécises. Ce problème concerne précisément les études qui s'appuient sur des caractéristiques particulièrement rares. Afin d'en tenir compte, des intervalles de confiance sont indiqués dans toutes les évaluations : ils renseignent sur la précision ou l'incertitude des estimations présentées.

Outre le problème du nombre de cas parfois limité pour certaines caractéristiques se pose le défi de l'absence de réponses à certaines questions. Comme les personnes interrogées étaient libres de ne pas répondre à certaines questions, le taux de non-réponse (item non-réponses) peut également influencer sur les évaluations. Celles qui présentent un taux élevé de non-réponse sont signalées comme telles dans le texte. L'incertitude liée aux estimations est également représentée par les intervalles de confiance.

Enfin, il convient de préciser que l'exclusion de personnes résidant en établissement médico-social devrait avoir pour conséquence que les taux estimés de personnes bénéficiaires de PC soient inférieurs à ceux indiqués par les statistiques globales de la Confédération.

A 1.2 ENQUÊTE SUR LA SANTÉ, LE VIEILLISSEMENT ET LA RETRAITE EN EUROPE (SURVEY OF HEALTH, AGEING AND RETIREMENT IN EUROPE, SHARE)¹¹

A 1.2.1 Conception de l'étude

L'enquête sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe (Survey of Health, Ageing and Retirement in Europe, SHARE) est une étude à long terme portant sur les personnes de 50 ans et plus en Europe (Börsch-Supan et al., 2013). La première vague concernait onze pays : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Suède et Suisse. Depuis lors, huit vagues d'enquête ont été menées entre 2004 et 2020. Le nombre de pays participants n'a cessé d'augmenter. La dernière édition concernait pour la première fois l'ensemble des 28 pays de l'Union européenne. La Suisse est représentée depuis le début dans SHARE.

Conçue sous la forme d'une étude longitudinale ou d'un panel, cette enquête a pour objectif principal de documenter les évolutions au sein de la population européenne âgée de 50 ans et plus. À cet effet, SHARE interroge régulièrement les mêmes personnes à l'aide d'un questionnaire largement identique. Au moment de la première édition de l'étude, en 2004, les critères d'inclusion étaient les suivants :

- Résidence permanente dans un pays participant à l'étude SHARE
- Naissance en 1954 ou avant
- Capacité des participantes et participants à s'exprimer dans une des langues nationales

¹¹ Voir Alcser et al. (2005) et Börsch-Supan et al. (2013).

SHARE interroge également les personnes vivant dans des établissements médico-sociaux. Seules sont exclues les personnes incarcérées, hospitalisées ou introuvables lors de l'enquête.

Un échantillon longitudinal se réduit avec le temps, soit en raison du refus des personnes interrogées d'y participer de nouveau, soit en raison de déménagements ou de décès. En contrepartie, des échantillons de renouvellement ont été réalisés dans la plupart des pays. Cette mesure doit permettre de maintenir la taille de l'échantillon à un niveau constant et de prévenir le vieillissement de celui-ci. Pour ces échantillonnages supplémentaires, le critère d'inclusion de la classe d'âge a été adapté en conséquence afin d'admettre les personnes de 50 ans et plus.

À l'exception de la collecte de données lors de la huitième vague d'enquêtes, réalisée dans le cadre d'un entretien téléphonique assisté par ordinateur (CATI) en raison de la pandémie de Covid-19 et sur la base d'un questionnaire raccourci afin de limiter la durée de l'appel, SHARE collecte ces données à partir d'entretiens personnels assistés par ordinateur (CAPI). Compte tenu du fait que SHARE mesure également de nombreux aspects objectifs de santé (pression artérielle et même échantillons de sang prélevés lors la dernière vague), la collecte de données par CAPI s'avère une nécessité.

Dans le cadre de la présente étude, les données de SHARE pour la Suisse sont utilisées afin de vérifier la plausibilité des valeurs estimées du non-recours aux PC sur la base de l'étude suisse sur la vieillesse. Étant donné que la situation financière fait l'objet d'un examen approfondi dans le questionnaire principal de SHARE, cette source de données constitue une excellente base pour une telle validation. Les données utilisées ici proviennent de la sixième vague d'enquête menée en 2015, car, au cours des septième et huitième vagues, on s'est appuyé sur une version réduite pour la partie générale du questionnaire, et les informations financières nécessaires ne sont pas disponibles. S'agissant de la vague 7, un module spécial (SHARELIFE) a été utilisé en priorité pour la collecte d'informations biographiques rétrospectives.

A 1.2.2 Questionnaire

SHARE utilise un questionnaire extrêmement large qui couvre la situation individuelle dans de nombreux domaines. Il s'agit notamment d'informations démographiques générales, d'informations relatives au réseau de relations sociales, aux enfants, à la santé physique, aux risques pour la santé, à la fonction cognitive, à la santé mentale, aux soins, à l'activité lucrative et au revenu sous forme de rente, aux transferts financiers de l'État social, au logement, à la consommation, au patrimoine, aux loisirs et aux valeurs.

A 1.2.3 Caractéristiques de l'échantillon (vague 6)

Dimension	Catégorie	Part	Intervalle de confiance	Estimation de l'OFS ¹²
Sexe	Hommes	46.59%	+/- 1.01%	43.15%
	Femmes	53.41%	+/- 1.01%	56.85%
Catégorie d'âge	65-74	36.77%	+/- 0.98%	51.81%
	75+	63.23%	+/- 0.98%	48.19%

Tableau A2 : Caractéristiques sociodémographiques de l'échantillon SHARE et de la population âgée de 65 ans et plus

La vague 6 de SHARE s'est intéressée aux personnes de 50 ans et plus. La présente étude portant sur la population à l'âge de la retraite, seuls les participantes et participants âgés de 65 ans et plus ont été pris en considération. L'échantillon ainsi obtenu comprend 2434 personnes.

¹² Sources : population au 1^{er} janvier selon le sexe et l'âge : STATPOP, 2015 (extrait de STAT-TAB).

Comme indiqué précédemment, SHARE est une étude longitudinale. Par conséquent, les personnes de 50 ans et plus issues de la première vague (de 2004) sont suivies dans le temps. Bien qu'un petit nombre de personnes supplémentaires ait été ajouté les années suivantes dans le cadre des échantillons dits de renouvellement, l'échantillon analysé pour la vague 6 en 2015 comprend une proportion plus élevée de personnes de 75 ans et plus par rapport au pourcentage effectif dans la population totale de la Suisse. Cette légère distorsion pourrait conduire par exemple à une surestimation mineure des besoins en soins, un peu plus marqués chez les seniors de 75 ans et plus, au sein de l'échantillon SHARE. En revanche, la répartition par sexe est presque identique aux valeurs de la population.

A 1.2.4 LIMITES DE LA BASE DE DONNÉES

SHARE a été conçue pour permettre de tirer des conclusions représentatives de la population suisse âgée de 50 ans et plus. Comme l'échantillon ne vise pas à être représentatif des cantons, contrairement à l'enquête suisse sur la vieillesse, il n'est pas possible de formuler des conclusions à l'échelle cantonale. Une autre restriction concerne le moment où les données sont disponibles. Les informations financières nécessaires ne sont pas comprises dans les vagues 7 et 8, ce qui a eu pour conséquence d'utiliser, pour ces analyses, les données de la vague 6, datant de 2015. Il existe donc un écart temporel non négligeable qui doit être pris en compte lors de l'interprétation des résultats.

A 2 Méthodes d'analyse

A 2.1 MÉTHODES DESCRIPTIVES

D'un point de vue méthodologique, la présente étude se concentre sur l'évaluation descriptive et le traitement graphique des résultats. Elle évalue principalement la part des personnes ayant recours aux PC – et celle des personnes qui n'y ont pas recours – au sein de la population âgée ou dans certains groupes de population à l'âge de la retraite selon les indicateurs décrits. Pour ce faire, les données recueillies dans le cadre de l'enquête suisse sur la vieillesse ou de SHARE ont toujours été pondérées afin de refléter non pas la situation réelle au sein de l'échantillon, mais celle au sein de la population (voir la partie méthodologique consacrée à la conception de l'enquête). Les figures présentent la valeur moyenne estimée et les intervalles de confiance à 95%. Ces derniers renseignent sur la précision des estimations. Les évaluations descriptives ont toutes été effectuées dans le logiciel de statistique R (R Core Team 2014) à l'aide du pack « Survey ».

A 2.2 ANALYSES DE RÉGRESSION ET DE MÉDIATION

En complément des analyses descriptives, des analyses de régression ont été effectuées dans un grand nombre de sous-chapitres afin d'étudier l'interaction de plusieurs caractéristiques lorsqu'elles étaient prises en compte simultanément dans l'analyse. Des modèles de régression logit binomiaux ont été évalués à partir de la variable cible binaire (Cox et Snell, 2018). Les valeurs estimées pour les coefficients ont été calculées sous forme de logarithme et montrent les rapports des cotes. Les évaluations de régression ont également été réalisées dans le logiciel de statistique R (R Core Team, 2014).

Des analyses de médiation ou de modération ont été réalisées pour déterminer l'effet de certaines variables sur d'autres en adoptant une approche progressive. Des variables supplémentaires ont été ajoutées au module et l'effet sur les paramètres déjà présents dans le modèle a été étudié. Les restrictions concernant l'interprétation des effets conformément aux restrictions décrites par Mood (2010) ont été respectées.

A 3 Analyses de régression

	Odds ratio			
	(1)	(2)	(3)	(4)
Femmes	2.35***	2.31***	1.96***	1.83***
Âge		1.03***	1.02***	1.02**
État civil : célibataires (réf. personnes mariées)			1.61***	0.74
Personnes divorcées			0.97	1.55**
Personnes veuves			0.93	0.70**
Typologie du ménage : pers. seule (réf. couple (marié))				1.16
Ménages monoparentaux				0.37***
Ménages familiaux de 3 personnes				1.39
Autres				0.73
Constante	0.05***	0.005***	0.01***	0.02***
Observations	2,811	2,811	2,801	2,782
Log-vraisemblance	-1,253.93	-1,242.37	-1,225.21	-1,202.75
AIC	2,511.87	2,490.73	2,462.42	2,425.50

Note: *p<0.1; **p<0.05; ***p<0.01

Tableau A3 : Analyses de régression concernant le non-recours et les facteurs sociodémographiques

	Odds ratio				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Femmes	2.31***	1.59***	2.99***	2.40***	2.40***
Âge	1.03***	1.02***	1.04***	1.03***	1.03***
Niveau de formation élevé (réf. apprentissage)		0.36***			0.47***
Niveau de formation peu élevé		2.22***			1.66***
EGP5 : artisan(e)s avec formation (réf. cols blancs)			2.70***		1.95***
Artisan(e)s sans formation			6.54***		5.59***
Nationalité étrangère				3.08***	2.47***
Constante	0.005***	0.02***	0.002***	0.004***	0.004***
Observations	2,811	2,789	2,120	2,810	2,104
Log-vraisemblance	-1,242.37	-1,171.55	-906.44	-1,221.56	-869.27
AIC	2,490.73	2,353.10	1,822.88	2,451.11	1,754.54

Note: *p<0.1; **p<0.05; ***p<0.01

Tableau A4 : Analyses de régression concernant le non-recours et les indicateurs de la situation socio-économique

	Odds ratio				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Femmes	1.59***	1.60***	1.58***	1.58***	1.58***
Âge	1.02***	1.02***	1.02***	1.02**	1.02**
Niveau de formation élevé (réf. apprentissage)	0.36***	0.36***	0.35***	0.36***	0.36***
Niveau de formation peu élevé	2.22***	2.22***	2.20***	2.22***	2.23***
Utilisation de prestations de soins payantes		1.14			0.94
Utilisation de prestations de soins informelles			1.40**		1.35*
Limitation modérée (réf. absence de limitation)				0.97	0.95
Limitation sévère				1.39**	1.24
Constante	0.02***	0.02***	0.03***	0.03***	0.03***
Observations	2,789	2,782	2,773	2,773	2,752
Log-vraisemblance	-1,171.55	-1,168.40	-1,161.20	-1,159.06	-1,147.84
AIC	2,353.10	2,348.80	2,334.40	2,332.13	2,313.68

Note: *p<0.1; **p<0.05; ***p<0.01

Tableau A5 : Analyses de régression concernant le non-recours et la santé

	Odds ratio				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
AG (réf. ZH)	0.90	0.91	0.93	0.96	0.95
AR/AI	1.38	1.33	1.42	1.33	1.31
BE	1.29	1.27	1.33	1.23	1.24
BL	0.85	0.71	0.86	0.79	0.67
BS	1.19	1.29	1.24	1.11	1.28
FR	1.99**	1.68	2.06**	1.84*	1.61
GE	2.92***	2.72***	2.69***	2.80***	2.46***
GL	0.58	0.53	0.61	0.56	0.55
GR	1.29	1.20	1.24	1.20	1.08
JU	2.80***	1.97*	2.85***	2.45**	1.80
LU	1.45	1.48	1.50	1.35	1.45
NE	2.68***	2.30**	2.62***	2.60***	2.16**
NW	1.74	1.59	1.88*	1.84*	1.76
OW	2.80***	2.43**	2.84***	2.70***	2.41**
SG	1.86**	1.49	1.91**	1.93**	1.55
SH	2.06**	1.93*	2.10**	2.01*	1.89*
SO	3.30***	3.10***	3.35***	3.49***	3.25***
SZ	1.39	1.19	1.46	1.49	1.32
TG	1.82*	1.63	1.78*	1.80*	1.55
TI	3.90***	2.96***	3.69***	3.81***	2.80***
UR	1.98*	1.50	1.89	1.89	1.35
VD	1.85**	1.44	1.75*	1.79**	1.36
VS	1.73	1.35	1.83*	1.77	1.42
ZG	0.90	0.84	0.90	0.89	0.82
Commune rurale (réf. commune urbaine)		0.32***			0.31***
Commune péri-urbaine		2.41***			2.20***
Niveau de formation élevé (réf. apprentissage)			2.55***		2.20***
Niveau de formation peu élevé				1.26	1.23
Nationalité étrangère				0.85	0.90
Constante	0.12***	0.15***	0.11***	0.13***	0.15***
Observations	2,811	2,789	2,810	2,811	2,788
Log-vraisemblance	-1,250.91	-1,157.80	-1,236.37	-1,246.45	-1,145.80
AIC	2,551.82	2,369.59	2,524.75	2,546.91	2,351.60

Note: *p<0.1; **p<0.05; ***p<0.01

Tableau A6 : Analyses de régression concernant le non-recours selon les cantons

	Odds ratio					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
AG (réf. ZH)	1.04	0.99	1.08	0.98	1.12	0.94
AR/AI	1.35	1.22	1.39	1.06	1.21	0.84
BE	1.27	1.10	1.30	1.13	1.16	0.86
BL	1.47	1.22	1.50	1.37	1.69	1.32
BS	0.63	0.65	0.66	0.68	0.53	0.61
FR	1.57	1.23	1.63	1.17	1.09	0.67
GE	1.71*	1.49	1.55	1.79*	0.98	0.91
GL	1.49	1.38	1.55	1.21	1.74	1.27
GR	1.54	1.44	1.48	1.14	1.50	1.09
JU	1.24	0.75	1.25	0.85	0.71	0.32**
LU	1.67	1.59	1.73	1.50	1.44	1.20
NE	1.39	1.20	1.36	1.12	0.82	0.57
NW	2.37**	2.14**	2.56***	2.20**	2.00*	1.67
OW	1.76	1.41	1.77	1.39	1.10	0.79
SG	2.43***	1.87**	2.50***	2.29***	2.10**	1.59
SH	1.41	1.24	1.43	1.14	0.90	0.63
SO	1.64	1.37	1.65	1.53	0.90	0.71
SZ	1.23	0.92	1.29	1.16	0.97	0.69
TG	2.21**	1.83*	2.17**	1.85*	1.85	1.26
TI	3.67***	2.61***	3.42***	3.34***	2.01**	1.37
UR	1.52	1.11	1.61	1.19	1.15	0.83
VD	1.61	1.09	1.52	1.45	1.18	0.80
VS	1.08	0.74	1.13	0.93	0.83	0.53
ZG	0.86	0.76	0.86	0.85	0.88	0.77
Commune rurale (réf. commune urbaine)		0.61***				0.90
Commune péri-urbaine		3.59***				2.72***
Nationalité étrangère			2.49***			1.45
Niveau de formation peu élevé (réf. apprentissage)				2.01***		1.98***
Niveau de formation élevé				1.08		1.16
Non-recours aux PC					11.74***	9.86***
Constante	0.11***	0.11***	0.10***	0.10***	0.06***	0.06***
Observations	2,823	2,800	2,822	2,777	2,788	2,754
Log-vraisemblance	-1,145.90	-1,063.84	-1,134.79	-916.30	-1,145.80	-869.89
AIC	2,341.80	2,181.68	2,321.58	1,884.60	2,351.60	1,801.79

Note: *p<0.1; **p<0.05; ***p<0.01

Tableau A7 : Analyses de régression concernant la pauvreté selon les cantons

Impressum et contact

Impressum

1^{re} édition

© 2023 Pro Senectute Suisse

Éditrice et contact

Pro Senectute Suisse, Lavaterstrasse 60, Case postale, 8027 Zurich

Tél. 044 283 89 89, e-mail: info@prosenectute.ch, www.prosenectute.ch

Auteurs

Rainer Gabriel (co-gestion du projet à la ZHAW, analyses statistiques, rédaction)

Uwe Koch (vérification et correction du texte)

Gisela Meier (vérification et correction du texte)

Sonja Kubat (co-gestion du projet à la ZHAW, collaboration scientifique pour l'enquête suisse sur la vieillesse, vérification et correction du texte)

Équipe de projet Pro Senectute Suisse

Alexander Widmer (gestion de projet chez Pro Senectute Suisse)

Eliane Müller (collaboration scientifique chez Pro Senectute Suisse)

Source des statistiques

Enquête suisse sur la vieillesse (SAS), 2022

Enquête sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe (Survey of Health, Ageing and Retirement in Europe, SHARE), 2015

Source de l'image de couverture

Pro Senectute Suisse

Domaine thématique

Prestations complémentaires

Proposition pour la citation

Gabriel, Rainer ; Koch, Uwe ; Meier, Gisela ; Kubat, Sonja. (2023) Observatoire vieillesse de Pro Senectute : le non-recours aux prestations complémentaires en Suisse. Rapport partiel 2. Zurich : Pro Senectute Suisse.

Conception/mise en page

Pro Senectute Suisse



Cette œuvre, y compris toutes ses parties, est sous licence Creative Commons Attribution 4.0 Licence BY, NC. La présente licence autorise l'utilisation, la reproduction et la diffusion du matériel sous quelque forme ou support que ce soit, sous réserve de la mention du nom des auteurs.

L'utilisation commerciale est interdite. Les termes de la licence Creative Commons s'appliquent exclusivement au matériel original. La réutilisation de matériel utilisé ici à partir d'autres sources (identifiées à l'aide d'une mention de la source) telles que des figures, des photographies ou des extraits de texte peut nécessiter une autorisation d'utilisation supplémentaire de la part des titulaires des droits respectifs.

ISBN 978-3-9525751-3-0



9 783952 575130 >

Pro Senectute Suisse
Lavaterstrasse 60
Case postale
8027 Zurich
Téléphone 044 283 89 89

info@prosenectute.ch
www.prosenectute.ch